

# SUD-OUEST *nature*

Revue Trimestrielle de la SEPANSO

N° 173

## Pesticides **L'OVERDOSE**



N° 173 - Hiver 2016/2017

# SUD-OUEST NATURE

édité par la

## SEPANSO

Fédération des Sociétés pour l'Etude, la Protection  
et l'Aménagement de la Nature dans le Sud-Ouest

*Association loi 1901 à but non lucratif*

*Affiliée à France Nature Environnement - Reconnue d'utilité publique*



La **SEPANSO** agit dans toute l'Aquitaine, et éventuellement dans les départements voisins, dans le but de sauvegarder la faune et la flore naturelles, en même temps que le milieu dont elles dépendent et d'oeuvrer en faveur de la protection des sites et du cadre de vie.

## Sommaire

|                            |                                                                           |           |
|----------------------------|---------------------------------------------------------------------------|-----------|
| EDITORIAL                  | Pesticides : l'amiante du XXI <sup>ème</sup> siècle ? .....               | 1         |
| AU FIL DES MOIS            | Nous retiendrons... ..                                                    | 2         |
| VIE ASSOCIATIVE            | La bibliothèque de la Société Linnéenne de Bordeaux en danger .....       | 3         |
| JURIDIQUE                  | La régression accélérée du droit de l'environnement .....                 | 4         |
| FORÊT                      | Corrélation positive prédominante entre productivité et biodiversité .... | 5         |
| COLONNE DES INTERNAUTES    | Une agence qui éclairait (trop bien ?) nos choix de consommation ....     | 6         |
| <b>ZOOM SUR...</b>         | <b>Les pesticides</b> .....                                               | <b>7</b>  |
|                            | <b>La qualité de l'eau dans les Landes</b> .....                          | <b>11</b> |
|                            | <b>Problèmes de la viticulture bordelaise</b> .....                       | <b>13</b> |
|                            | <b>Règlementations sur les pesticides</b> .....                           | <b>15</b> |
| <b>RÉSERVES NATURELLES</b> | Etang de Cousseau : continuité écologique .....                           | 18        |
|                            | Etang de la Mazière : migration pré-nuptiale des oiseaux .....            | 19        |
|                            | Le Banc d'Arguin, un refuge pour les Arthropodes littoraux terrestres ..  | 20        |

N° 173

Hiver 2016-2017



En couverture (photo Pierre-Alain DORANGE) :

Traitement herbicide dans une parcelle de vigne

Les auteurs conservent l'entière responsabilité des opinions exprimées dans les articles de ce numéro. La reproduction, partielle ou intégrale, des textes et illustrations est acceptée après autorisation préalable.

Fédération SEPANSO - 1-3 rue de Tauzia - 33800 BORDEAUX

Tél. 05.56.91.33.65 - Fax. 05.56.91.85.75 - Email : [sepanso.fed@wanadoo.fr](mailto:sepanso.fed@wanadoo.fr)

Visitez notre site Internet



[www.sepanso.org](http://www.sepanso.org)



## *Pesticides : l'amiante du XXI<sup>ème</sup> siècle ?*

**L**e 14 septembre dernier, la société allemande Bayer, fabricant de produits chimiques, annonçait le rachat de la société américaine Monsanto, également fabricant de produits chimiques, pour un montant de 66 milliards de dollars, créant ainsi le premier producteur mondial de pesticides et de semences génétiquement modifiées et prenant en otage des millions d'agriculteurs de par le monde. La société Bayer, fondée en 1863 et inventeur de l'aspirine, a fait partie dans les années 1920 du conglomérat IG Farben qui a produit le Zyklon B, initialement utilisé comme insecticide et raticide, puis dans les chambres à gaz des camps d'extermination pendant la deuxième guerre mondiale. Bayer, qui a retrouvé son indépendance en 1950 et a mis au point et fabriqué le Gaucho dont la nocivité pour les abeilles a été clairement démontrée, est impliquée dans plusieurs scandales concernant l'huile frelatée en Espagne, des contraceptifs dangereux, le sang contaminé et figure en 2016 au 3<sup>ème</sup> rang des pollueurs atmosphériques aux Etats-Unis. Pour sa part, Monsanto a développé dès 1945 des herbicides et insecticides à base de dioxine, dont les PCB, l'agent orange utilisé par les Américains au Vietnam, a créé en 1960 une division agriculture spécialisée dans les engrais, inventé en 1970 le glyphosate, ingrédient du fameux Roundup, et mis au point en 1983 les premières plantes génétiquement modifiées.

Il est désormais de notoriété publique que les produits cités ci-dessus, et bien d'autres, constituent une menace pour la biodiversité, qui est en très forte décroissance, et pour la santé humaine. Malgré ces dangers, la France, loin d'appliquer le principe de précaution figurant dans la charte de l'environnement, demeure un des plus importants utilisateurs mondiaux de pesticides et sa consommation ne cesse d'augmenter ! Il faut dire que la réglementation en la matière est extrêmement floue, y compris au niveau européen, où elle est dictée par les lobbies industriels ; Bayer emploie treize personnes à temps plein auprès de la Commission européenne pour un montant avoisinant deux millions d'euros. Et la France n'est pas en reste ! Un arrêté de 2006 fixant les règles d'utilisation des pesticides a été abrogé par le Conseil d'Etat, pour une question de forme, le 6 juillet 2016. Un nouvel arrêté doit donc être soumis à l'Union européenne avant le 7 janvier 2017 et c'est le Ministère de l'agriculture qui s'est chargé de la rédaction sous la pression de la FNSEA <sup>(1)</sup> et sans aucune consultation des associations de protection de l'environnement. L'association Générations Futures, dirigée par François Veillerette, grand spécialiste de la lutte contre les pesticides, s'en est offusquée et craint fort que cet arrêté soit plus laxiste que le précédent en particulier en ce qui concerne les zones de protection contre les épandages autour des habitations, lieux publics et cours d'eau. Mais le président de la commission environnement de la FNSEA a déclaré qu'"une zone de non traitement est une zone de non culture et on ne peut pas perdre de 10 à 15 % de la surface agricole du pays".

Malgré les nombreux appels lancés depuis vingt ans par les associations environnementales, la situation ne cesse de se détériorer et il est donc grand temps de prendre conscience et de faire connaître à tous les citoyens français les risques encourus par l'utilisation des pesticides. Que sont ces produits ? Comment sont-ils utilisés ? Quels sont les modes d'exposition ? Quels peuvent être leurs effets sur la santé et l'environnement ? Ces questions sont l'objet du dossier technique de ce numéro qui, à partir d'une étude de l'Inserm <sup>(2)</sup> publiée en 2013 et de documents scientifiques, tente, sans prétendre être exhaustif, de fournir des informations concernant ces produits qui pourraient être les poisons du XXI<sup>ème</sup> siècle. Pourtant, des solutions alternatives existent et démontrent que des zones de non traitement peuvent être des zones de culture, permettant ainsi à un public de plus en plus nombreux de s'approvisionner en produits sains. C'est ce que nous essaierons de montrer dans un prochain numéro.

<sup>(1)</sup> Fédération nationale des syndicats d'exploitants agricoles

<sup>(2)</sup> Institut national de la santé et de la recherche médicale

**Claude BONNET,**  
Vice-président de la  
SEPANSO Gironde

## EN BREF

Participez à l'initiative  
citoyenne européenne  
People4Soil pour la  
protection des sols

Le sol est un milieu naturel riche et indispensable, même s'il est trop rarement perçu comme tel. C'est en outre une ressource non renouvelable à l'échelle de la vie humaine.

Les menaces qui pèsent sur les sols, comme l'artificialisation (en France, 27 m<sup>2</sup> artificialisés chaque seconde), l'érosion ou la contamination, les placent au centre des enjeux tant mondiaux, comme le stockage de carbone pour lutter contre le dérèglement climatique, que nationaux pour l'amélioration de la qualité de l'alimentation.

Contrairement à l'air et à l'eau, les sols ne sont pas protégés par une législation cohérente et efficace. Les institutions européennes, après avoir essayé pendant huit ans de protéger les sols par une directive cadre, ont abandonné cette cause en 2014.

Aujourd'hui, une **initiative citoyenne européenne (ICE) People4Soil** s'empare de la question : c'est la possibilité pour un million de citoyens européens de saisir la Commission européenne afin qu'elle propose un texte pour que les sols soient enfin protégés. Tous les citoyens en âge de voter peuvent le faire **jusqu'au 11 septembre 2017**, sur le site officiel [www.people4soil.eu](http://www.people4soil.eu) et sur les sites des organisations membres (350 organisations européennes, dont 31 françaises telles que France Nature Environnement, notre fédération nationale).

**C'est très important ! Votez et faites voter par les membres de votre entourage.**

CG

## Nous retiendrons...

La France, mauvaise élève  
Juillet 2016

Une évaluation de la politique environnementale française a été publiée le 11 juillet 2016 par l'Organisation de coopération et de développement économique (OCDE), dix ans après le précédent rapport de 2005. On peut y lire que *"la France s'est fixé des objectifs ambitieux en matière d'environnement, notamment dans les lois Grenelle de 2009 et 2010 et dans la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte de 2015"*, mais l'OCDE regrette l'insuffisance des moyens affectés à ces objectifs. Si l'économie française est la moins carbonée, c'est dû à la part importante du nucléaire ainsi qu'à la *"désindustrialisation de l'économie"* et non au développement des énergies renouvelables, beaucoup trop lent, ni aux économies d'énergie insuffisantes. Faute de plans contraignants et d'outils efficaces, la lutte contre les pollutions atmosphériques est un échec, ce qui entraîne un coût économique et sanitaire équivalent à 2,5 % du PIB. La France ne parvient pas non plus à préserver sa diversité biologique (la plus grande d'Europe). Ainsi, *"en métropole, trois quarts des habitats d'intérêt communautaire sont dans un état défavorable, sans amélioration notable depuis 2007"* et *"la situation est encore plus inquiétante en outre-mer"*, ceci bien que les dépenses pour la protection de la biodiversité et des paysages aient augmenté de 50 % depuis 2000. Les réformes exigeraient de supprimer les aides dommageables à la biodiversité et de promouvoir l'agroécologie. Or, *"les Français produisent plus de déchets par habitant que la moyenne européenne. Le taux de valorisation a progressé (39 % en 2014) mais reste très inférieur à celui de l'Allemagne (65 %) ou de la Belgique (50 %)."* Malgré le plan Ecophyto, qui prévoyait de réduire de 50 % l'usage des phytosanitaires entre 2008 et 2018 et d'atteindre l'objectif de bon état des eaux en 2015 (Directive cadre européenne), la consommation des pesticides a augmenté de 25 %, *"faisant de la France l'un des plus gros consommateurs de produits phytosanitaires du*

*monde"*. La gouvernance environnementale de la France est également critiquée par l'OCDE : *"depuis 2007, le nombre d'infractions à la législation environnementale européenne en France excède systématiquement la moyenne de l'Union européenne"* et *"les sanctions pénales sont rarement appliquées"*. La fiscalité verte (moins de 2 % du PIB) est trop faible pour être efficace et les investissements dans le réseau ferré classique sont insuffisants. Il y a encore fort à faire pour réduire la circulation des véhicules polluants, développer l'économie circulaire, sensibiliser les Français par une fiscalité incitative, inscrire la contribution climat-énergie dans la loi, inclure les critères environnementaux dans les marchés publics... CG

✓ D'après le Journal de l'environnement

Oiseaux et éoliennes  
Décembre 2016

Les oiseaux victimes des éoliennes sont deux fois plus nombreux que présumé. C'est ce que démontre une étude du Birdlife suisse : cette étude s'est déroulée en 2015 sur le site de Peuchapatte (Jura, Suisse), à 1.100 m d'altitude, autour de trois éoliennes hautes de 150 m et installées depuis 2010. Les victimes de collisions étaient principalement des petits oiseaux volant de nuit comme les roitelets, les grives, les martinets, les colverts : les victimes ont été essentiellement dénombrées pendant les périodes de migration, au printemps et en automne, durant lesquelles les observations ont été menées 24 h sur 24, dans un rayon de 100 m autour des éoliennes. Alors que les éoliennes de Peuchapatte sont alignées parallèlement au couloir migratoire, ce qui devrait diminuer le nombre de collisions, on compte en moyenne 20,7 victimes par éolienne et par an. Il n'y a pas que les oiseaux migrateurs qui sont menacés par les pales, les oiseaux nicheurs courent aussi un risque considérable si les éoliennes sont installées au mauvais endroit, causant ainsi dérangement et destruction de leurs habitats. FC ■

✓ [www.birdlife.ch/fr/content/le-nombre-d%E2%80%99oiseaux-victimes-des-eoliennes-est-deux-fois-plus-grand-que-presume-jusqu%E2%80%99%E2%80%99prese](http://www.birdlife.ch/fr/content/le-nombre-d%E2%80%99oiseaux-victimes-des-eoliennes-est-deux-fois-plus-grand-que-presume-jusqu%E2%80%99%E2%80%99prese)

# La prestigieuse bibliothèque de la Société Linnéenne de Bordeaux

Stéphane BUILLES et  
Patrick DAUPHIN

## en danger de disparition

**L**a Société Linnéenne de Bordeaux (SLB) est une des plus anciennes et des plus actives associations naturalistes de France. Fondée en 1818, reconnue d'utilité publique en 1928, elle se consacre à une meilleure connaissance de la biodiversité régionale et générale par le biais de ses travaux et de son bulletin trimestriel. De plus, elle informe et sensibilise un large public grâce à ses réunions, excursions, expositions.

### Un patrimoine exceptionnel patiemment constitué depuis plus de deux cents ans

La SLB a acquis les ouvrages qui composent sa bibliothèque par abonnement à des périodiques, grâce à des dons de ses adhérents ou des legs mais la plus grande partie par échange de ses publications avec celles d'autres institutions. Certains ouvrages ont trois siècles d'existence, ils font toujours référence et ne sont pas numérisés par la Bibliothèque nationale.

Ces échanges proviennent des musées, jardins botaniques, universités, associations naturalistes, dont les autres Sociétés linnéennes de France, etc. Chaque année, ce sont plus de 70 périodiques français et 90 revues étrangères, provenant de 24 pays, qui alimentent la bibliothèque.

### Un outil de travail pluridisciplinaire

La bibliothèque comporte des milliers d'ouvrages dont certains sont rares, spécialisés dans les disciplines les plus diverses : botanique générale, mycologie, entomologie, géologie, cryptogamie et

lichénologie, histoire et archéologie, zoologie, culture générale.

### Situation actuelle : l'Hôtel des sociétés savantes

La bibliothèque est située 1 place Bardineau, dans l'Hôtel des Sociétés Savantes (Hôtel Calvet), à côté du Jardin public. Au cours des siècles, la bibliothèque a dû être déplacée à plusieurs reprises, mais les municipalités successives ont toujours trouvé un local municipal pour l'accueillir : Hôtel Bel (1818 à 1891), Athénée (1891 à 1939), Hôtel Raguenau (1939 à 1976), Hôtel Calvet (1976 à nos jours).

### LE NOUVEL HOTEL DES SOCIÉTÉS SAVANTES ET L'ACADÉMIE NATIONALE DE BORDEAUX



Jacques Chaban-Delmas, maire de Bordeaux,  
inaugurait l'Hôtel des Sociétés Savantes en 1978.



Photo M. DUPIN

### Le problème actuel : une expulsion sans relogement

La mairie demande que les locaux du rez-de-chaussée soient libérés afin de permettre l'agrandissement de la bibliothèque des enfants située à l'étage. L'association doit évacuer les lieux dans les plus brefs délais.

### Le désarroi des Linnéens

“Devant l'ampleur du problème, nous nous sentons impuissants, sans recours, sans solution. Cependant, c'est un devoir moral pour nous que de poursuivre ce travail de fourmis qu'ont entrepris les fondateurs de notre association et les générations de naturalistes qui leur ont succédé. Ils ont constitué un outil de travail auquel ils croyaient. Ce sont les fondations, les racines de notre travail et de nos publications qui, ne l'oublions pas, sont lues dans toutes les grandes villes européennes et des institutions étrangères renommées du monde entier.” ■

## Un local à trouver de toute urgence !

Pour sauver ce patrimoine exceptionnel, la seule solution serait de trouver un local de 60 m<sup>3</sup>. Merci d'en parler autour de vous !

Contact : Patrick DAUPHIN - [patrick.dauphin@dartybox.com](mailto:patrick.dauphin@dartybox.com)

## La régression accélérée du droit de l'environnement

Compte-rendu de lecture de l'ouvrage de Gabriel Ullmann

**Les installations classées : deux siècles de législation et de nomenclature**

Il s'agit là de l'ouvrage essentiel écrit par un juriste qui n'est pourtant pas universitaire et dont la connotation critique est tout à fait remarquable car il associe une connaissance exhaustive de la matière avec une capacité d'analyse allant au-delà du positivisme traditionnel des juristes commentateurs de textes. L'analyse des textes adoptés en matière de droit de l'environnement depuis une dizaine d'années est à la fois savante et impitoyable car, derrière les textes en question, elle souligne le sens politique des réformes adoptées. Face à la fonction contraignante du droit de l'environnement, les gouvernements successifs se sont efforcés d'assouplir systématiquement les dispositions de prévention et de protection au profit de l'industrie et du monde économique, et ceci au nom d'une supposée "simplification" qui, paradoxalement, n'a fait que contribuer un peu plus à l'obésité du Code de l'environnement, devenu illisible pour le simple citoyen.

Car, derrière ces réformes successives qui alimentent l'obsolescence de ce droit, il y a en fait un postulat idéologique implicite, à savoir que la régression du droit de l'environnement doit permettre de "libérer la croissance", dont les taux stagnent depuis de nombreuses années pour des raisons tout à fait autres que juridiques.

En fait, tous les acquis constituant les grands principes du droit de l'environnement ont été insidieusement remis en question par des séries de réformes d'apparence parfois techniques mais actant toujours un recul des contraintes subies par l'industrie. Qu'il s'agisse des règles préventives comme celle de l'autorisation préalable remplacée par celle de l'enregistrement et de la déclaration, de l'évaluation d'impact environnemental préalable à tout projet d'aménagement dont le champ d'application a été restreint, des procédures d'information du public et de participation, du principe de non rétroactivité des actes administratifs interprétés comme conférant des droits acquis aux exploitants ou encore des réformes successives de la nomenclature des installations classées, tout va dans le même sens, à savoir donner de l'air au monde économique en dehors de toutes considérations effectives de protection de l'environnement.

Mais le plus grave concerne les atteintes au droit au recours contentieux, fondement de l'Etat de droit. Ce droit, reconnu depuis longtemps par la loi et la jurisprudence, est l'objet de restrictions de natures diverses visant à empêcher les administrés de saisir la justice administrative pour faire annuler des décisions administratives jugées illégales par les requérants. Le raccourcissement du délai de recours contentieux de quatre ans à l'origine à deux mois en matière d'installations classées en constitue un bon exemple comme, en droit de l'urbanisme, l'interdiction de saisine du juge administratif par les associations constituées après la date de délivrance d'une autorisation d'urbanisme.

En matière de droit de la protection de la nature, il en va largement de même avec la multiplication des autorisations de destruction d'espèces protégées liées à des projets d'aménagement déclarés d'utilité publique comme dans l'affaire du projet de Notre-Dame-des-Landes, et ceci en violation manifeste du droit européen.

Malgré le principe de non régression du droit de l'environnement acté récemment par la loi relative à "la reconquête de la biodiversité" (!), la pratique administrative et jurisprudentielle va tout à fait à l'opposé !

Le processus de démembrement actuel du droit de l'environnement, à l'heure des discours ronflants des COP21 et 22, est un signal d'alarme qui doit faire réfléchir ceux qui prennent au sérieux le combat écologique entamé en Europe depuis quarante ans.

Plus que jamais, au fur et à mesure de l'aggravation de la crise écologique, la schizophrénie provoquée chez nos dirigeants par la religion du développement technique et économique à tout prix deviendra intenable.

Simon CHARBONNEAU



Deux tomes - Editions Cogiterra - 2016



**L**a corrélation entre biodiversité et productivité forestière, ainsi mise en évidence, est fondamentale pour la compréhension de la crise d'extinction globale et de ses impacts sur le fonctionnement des écosystèmes naturels. C'est un sujet de recherche important en écologie mais les chercheurs n'ont pu développer une théorie globale que très récemment.

Les forêts sont le plus important réservoir de la biodiversité terrestre, mais la déforestation, la dégradation des forêts, le changement climatique et d'autres facteurs menacent environ la moitié des espèces d'arbres à l'échelle du globe. Quoique de substantiels efforts soient faits pour renforcer la préservation et l'usage durable de la biodiversité forestière<sup>(3)</sup> dans le monde entier, cette perte de diversité fait planer une incertitude majeure sur l'efficacité de ces efforts. La BPR des forêts constitue donc un maillon important pour une évaluation précise de la biodiversité mondiale et sa prise en compte dans le développement socio-économique.

Or, jusqu'à présent, il n'y avait eu que des expérimentations limitées, à l'échelle régionale, concernant la diversité fondée sur les espèces d'arbres. Les chercheurs (Jingjing Liang et ses collaborateurs) ont exploré l'effet de la

# Une corrélation positive prédominante

entre productivité et biodiversité forestière

L'article intitulé "Positive biodiversity-productivity relationship predominant in global forests", paru dans la revue américaine *Science*<sup>(1)</sup>, rend compte d'une étude sur la relation entre biodiversité et productivité (BPR : Biodiversity-Productivity Relationship) réalisée par une équipe internationale regroupant les chercheurs de 90 institutions, dont le CIRAD<sup>(2)</sup>, au sein de la *Global Forest Biodiversity Initiative* (GFBI).

richesse en essences forestières sur la productivité en volume, à l'échelle du globe, en utilisant les inventaires forestiers réguliers de 77.126 placettes permanentes réparties dans 44 pays, contenant plus de 30 millions d'arbres de 8.767 espèces et couvrant la plus grande partie des biomes<sup>(4)</sup> ou macro-systèmes terrestres.

Leurs découvertes révèlent un effet positif et régulier de la biodiversité (nombre d'espèces d'arbres) sur la productivité forestière à travers le monde. Elles montrent qu'une perte continue de biodiversité se traduirait par un déclin accéléré de la productivité forestière mondiale, avec toutefois une variation géospatiale considérable selon les régions du globe.

D'une façon générale, une diminution globale de 10 % des espèces d'arbres causerait un déclin de 2,1 à 3,1 % de la productivité des forêts, tandis qu'une perte extrême de 99 % de la richesse des forêts aboutirait à un déclin de productivité de 62 à 78 %. Or, une perte de diversité moyenne (25 %) se traduit par une diminution de 7,2 % des capacités de stockage du carbone par les forêts, limitant ainsi leur rôle dans l'atténuation du changement climatique.

**Les résultats mettent donc en lumière l'effet négatif de la perte de biodiversité (en espèces d'arbres) sur la productivité forestière, et le bénéfice potentiel du passage de monocultures à des peuplements mixtes dans les pratiques forestières.** Ils sont en accord avec les avancées théoriques récentes, ainsi qu'avec les observations et les études expérimentales faites sur des écosystèmes forestiers ou non forestiers.

De plus, la valeur économique de la biodiversité en terme de maintien de la productivité des forêts au plan commercial est, à elle seule, de l'ordre de 166 à 490 milliards de dollars par an. Quoique représentant seulement un faible pourcentage de la valeur totale de la biodiversité, cette valeur représente deux à six fois ce qu'il en coûterait pour mettre en place une politique de conservation.

Ces résultats soulignent la nécessité de réévaluer la valeur de la biodiversité et les bénéfices potentiels qu'il y aurait à intégrer et à promouvoir la conservation de la richesse biologique dans la gestion des ressources forestières et les pratiques sylvicoles à travers le monde. ■

(1) "Positive biodiversity-productivity relationship predominant in global forests" in *sciencemag.org* (14 octobre 2016 - Vol. 354 - Issue 6309 - p. 196).

(2) Le CIRAD est l'organisme français de recherche agronomique et de coopération internationale pour le développement durable des régions tropicales et méditerranéennes.

(3) Il s'agit ici de la diversité en nombre d'espèces d'arbres.

(4) Biome : ensemble d'écosystèmes caractéristique d'une aire biogéographique, défini à partir de la végétation et des espèces animales qui y prédominent et y sont adaptées.



REJOIGNEZ-NOUS !

NOM .....

PRENOM .....

ADRESSE .....

.....

.....

TEL .....

EMAIL .....

DATE DE NAISSANCE .....

PROFESSION .....

## TARIFS

☐ Adhésion individuelle  
+ abonnement SON ..... 35 €

☐ Adhésion familiale  
+ abonnement SON ..... 47 €

☐ Abonnement simple SON ..... 19 €

☐ Adhésion individuelle simple ..... 20 €

☐ Adhésion familiale simple ..... 32 €

☐ En plus de mon adhésion, je fais un don à la  
SEPANSO de ..... €

*Un reçu fiscal vous permettant de bénéficier d'une réduction d'impôt égale à 66 % du montant de votre don vous sera adressé.*

☐ N° à l'unité ..... simple 5 € / double 7 €

## SECTIONS LOCALES

La Fédération SEPANSO compte 5 sections départementales. Renvoyez ce bulletin accompagné de votre règlement à la section de votre choix (cochez ci-dessous) :

☐ SEPANSO Pyrénées-Atlantiques

☐ SEPANSO Dordogne

☐ SEPANSO Gironde

☐ SEPANSO Landes

☐ SEPANSO Lot-et-Garonne

*Règlement à l'ordre de la section locale. Adresses au verso.*

Abonnements simples SON à libeller et à retourner directement à la Fédération SEPANSO.

# FÉDÉRATION SEPANSO

1 rue de Tauzia - 33800 BORDEAUX  
Tél. 05.56.91.33.65 - Fax. 05.56.91.85.75  
Email : [federation.aquitaine@sepanso.org](mailto:federation.aquitaine@sepanso.org)  
Internet : [www.sepanso.org](http://www.sepanso.org)

## ASSOCIATIONS AFFILIÉES

Reconnue d'utilité publique, affiliée au niveau national à la Fédération française des associations de protection de l'environnement, France Nature Environnement, la SEPANSO est une fédération régionale regroupant des associations départementales et spécialisées :

- **SEPANSO PYRÉNÉES-ATLANTIQUES**  
Maison de la Nature et de l'Environnement  
Domaine de Sers - 64000 PAU  
Tél. 05.59.84.14.70  
Email : [sepanso64@sepanso.org](mailto:sepanso64@sepanso.org)  
Internet : [www.sepanso64.org](http://www.sepanso64.org)
- **SEPANSO DORDOGNE**  
13 place Barbacane - 24100 BERGERAC  
Tél-Fax. 05.53.73.12.71  
Email : [sepanso24@wanadoo.fr](mailto:sepanso24@wanadoo.fr)  
Internet : [www.sepanso24.org](http://www.sepanso24.org)
- **SEPANSO GIRONDE**  
1 rue de Tauzia - 33800 BORDEAUX  
Tél. 05.56.91.33.65 - Fax. 05.56.91.85.75  
Email : [sepanso33@sepanso.org](mailto:sepanso33@sepanso.org)  
Internet : [www.sepanso.org/gironde](http://www.sepanso.org/gironde)
- **SEPANSO LANDES**  
Chez Monsieur Georges CINGAL  
1581 route de Cazordite - 40300 CAGNOTTE  
Tél. 05.58.73.14.53  
Email : [sepanso.landes@sepanso.org](mailto:sepanso.landes@sepanso.org)  
Internet : [www.sepanso40.fr](http://www.sepanso40.fr)
- **SEPANSO LOT-ET-GARONNE**  
Chez Madame Nicole DUPOUY  
Jean Blanc - 47220 FALS  
Tél-Fax. 05.53.67.14.11  
Email : [sepanso47@sepanso.org](mailto:sepanso47@sepanso.org)
- **AQUITAINE ALTERNATIVES**  
Maison de la Nature et de l'Environnement  
3 rue de Tauzia - 33800 BORDEAUX  
Email : [aquitaine.alternatives@gmail.com](mailto:aquitaine.alternatives@gmail.com)  
Internet : [www.aquitainealternatives.org](http://www.aquitainealternatives.org)
- **CREAQ**  
Centre Régional d'Ecoénergétique d'Aquitaine  
5 rue de Tauzia - 33800 BORDEAUX  
Tél-Fax. 05.57.95.97.04  
Email : [creaq@wanadoo.fr](mailto:creaq@wanadoo.fr)  
Internet : [www.creaq.org](http://www.creaq.org)
- **CISTUDE NATURE**  
Chemin du Moulinat - 33185 LE HAILLAN  
Tél. 05.56.28.47.72  
Email : [information@cistude.org](mailto:information@cistude.org)  
Internet : [www.cistude.org](http://www.cistude.org)
- **OCEAN'OBS**  
Maison de la Nature et de l'Environnement  
3 rue de Tauzia - 33800 BORDEAUX  
Tél. 06.52.20.83.39  
Email : [contact@oceanobs.fr](mailto:contact@oceanobs.fr)  
Internet : [www.oceanobs.fr](http://www.oceanobs.fr)

# LA COLONNE DES INTERNAUTES

## NOTEO Une agence qui éclairait (\*) nos choix de consommation

(\*) trop bien ?



Ce fut un boulot colossal de créer une telle base de données. Son fondateur, Baptiste Marty, en eut l'idée en buvant une canette de jus d'orange... "Toutes ces vitamines et sucres sont-ils bons pour ma santé ? L'entreprise qui fabrique cette

bouteille est-elle respectueuse des conditions de travail, se soucie-t-elle de son empreinte environnementale ?" Il lui fallut cinq ans pour mûrir son projet : un institut de notation et d'information des produits de consommation courante.

[www.notoo.info](http://www.notoo.info)

En secret, pour la méthodologie, il fit appel à quinze experts "indépendants" dont André Cicoella, chercheur en toxicologie et en santé environnementale (fondateur du Réseau Environnement Santé). Lancée en novembre 2012, Notoo est devenue la première agence en Europe capable d'évaluer et de comparer 60.000 produits d'hygiène-beauté, alimentation, entretien et boissons non alcoolisées. Chaque produit reçoit une note globale sur 10, calculée selon quatre critères : santé, environnement, social et budget. Les informations sont d'accès simple grâce à une interface "simple", ce qui permet de préparer chez soi sa liste de courses ! Depuis 2014, il était possible d'utiliser une application mobile qui permettait de scanner le code-barre avec son smartphone et, selon la "note", de choisir le meilleur produit pour sa santé et pour l'environnement. Notoo, suite à une étude, avait trouvé la présence de "perturbateurs endocriniens" dans une très grande quantité de produits d'hygiène et de beauté. Que Choisir avait dénoncé la note attribuée par Notoo jugeant que celle-ci, basée sur seulement quatre critères, était trop réductrice.

Hélas, en mars 2016, nous avons perdu notre guide éclairé qui pouvait nous accompagner parmi les rayons linéaires infinis des supermarchés et déjouer (?) les pièges du "greenwashing", car Notoo a déposé le bilan : nous sommes libres désormais d'ingurgiter des pesticides, de nous tartiner aux parabènes, de faire une confiance aveugle aux industriels qui, comme chacun sait, oeuvrent pour notre santé et pour l'environnement. L'appli fonctionne encore mais la base de données n'est plus actualisée et, malgré ses imperfections, c'est vraiment un sacré gâchis ! Une expérience vécue :

<http://rue89.nouvelobs.com/rue89-planete/2012/12/05/jai-teste-notoo-appli-responsable-qui-vous-conseille-au-supermarche-237521>

Françoise Couloudou

# Les pesticides

Claude BONNET,  
SEPANSO Gironde

**L**es pesticides sont utilisés depuis plusieurs décennies pour éliminer les organismes vivants considérés comme nuisibles, principalement en milieu agricole. Cette utilisation a conduit à leur dissémination dans tous les milieux de l'environnement et les analyses réalisées sur les tissus humains y montrent leur présence, même après leur interdiction pour les plus persistants. La question du risque sur la santé est donc clairement posée et confirmée par les études épidémiologiques effectuées depuis 1980, en particulier sur les sujets exposés professionnellement. Des liens entre l'exposition aux pesticides et certaines pathologies cancéreuses, neurodégénératives, des troubles cognitifs et de la reproduction sont très fortement soupçonnés, ainsi que les impacts sur le déroulement de la grossesse, le développement de l'enfant et certains cancers pédiatriques. Cet article a pour objectif de faire un point de la situation, en s'appuyant sur un rapport de l'Inserm<sup>(1)</sup> datant de 2013 et quelques articles publiés dans des revues scientifiques.

## LES PRINCIPALES FAMILLES ET LEUR UTILISATION

### Les principales familles

Les pesticides sont en général classés selon leurs cibles ; c'est ainsi que l'on distingue les herbicides, les fongicides, les insecticides, les acaricides, les rodenticides (contre les rongeurs), les nématicides (contre les vers), les molluscicides (contre les limaces). Plus d'un millier de substances actives ont été ou sont utilisées dans le monde ; elles appartiennent à différentes familles chimiques dont les plus connues sont les organochlorés (DDT), les organophosphorés, les triazines (atrazine), le glyphosate base du trop célèbre Roundup. Plusieurs familles chimiques peuvent être utilisées pour une même cible et une même famille peut avoir plusieurs cibles.

Les produits commerciaux sont présentés sous différentes formes : liquides, poudres, granulés, gels... et selon différents conditionnements. Ils contiennent des adjuvants qui peuvent eux-mêmes être toxiques et interférer avec la substance active pour former des métabolites (composé intermédiaire résultant de l'action du métabolisme du vivant sur une molécule) pouvant présenter des risques aussi importants que la substance active. En France, plus de 300 substances actives étaient autorisées en 2012, réparties comme indiqué dans le tableau ci-contre.

Le devenir des pesticides après épandage est très variable selon la molécule ; leur rémanence dans l'environnement peut être de quelques heures à plusieurs années ce qui explique que l'on retrouve des produits interdits depuis très longtemps tels que le DDT ou l'atrazine, ce qui rend la

caractérisation des expositions professionnelles et environnementales extrêmement difficile.

### Utilisation des pesticides

La France est le premier pays agricole de l'Union européenne aussi bien en termes de surface agricole utile (SAU), avec 29 millions d'hectares en 2010, qu'en termes de chiffre d'affaires avec 69 milliards d'euros en 2011. Si la surface agricole a diminué de 5 millions d'hectares en 60 ans, les rendements ont augmenté de façon spectaculaire (+60 % pour le maïs de 1980 à 2010, + 100 % pour la betterave entre 1975 et 2007) par suite de l'intensification : mécanisation, engrais et traitements pesticides dont la France est un des premiers utilisateurs mondiaux et cette quantité ne cesse d'augmenter comme le montre le tableau ci-dessous (on ne raisonne plus en quantité globale mais en quantité de substance active).

#### SUBSTANCES ACTIVES PHYTOPHARMACEUTIQUES (2) AUTORISÉES EN FRANCE EN 2012 SELON LEURS CIBLES

| Catégorie   | Nombre de substances | Catégorie                | Nombre de substances |
|-------------|----------------------|--------------------------|----------------------|
| Herbicide   | 106                  | Fongicide                | 91                   |
| Insecticide | 59                   | Régulateur de croissance | 26                   |
| Acaricide   | 20                   | Attractant               | 9                    |
| Répulsif    | 9                    | Nématicide               | 5                    |
| Rodenticide | 4                    | Molluscicide             | 3                    |

#### QUANTITÉ DE SUBSTANCE ACTIVE (QSA) EN TONNES - USAGES AGRICOLES

| Catégorie                | 2009   | 2010   | 2011   | 2012   | 2013   | 2014   |
|--------------------------|--------|--------|--------|--------|--------|--------|
| Herbicide                | 23.553 | 24.187 | 26.651 | 24.768 | 24.936 | 27.805 |
| Fongicide                | 18.247 | 16.859 | 14.563 | 16.164 | 17.438 | 21.168 |
| Insecticide              | 849    | 865    | 1.011  | 966    | 927    | 931    |
| Régulateur de croissance | 2.455  | 2.582  | 2.482  | 2.372  | 2.254  | 2614   |
| Nématicide               | 2.892  | 3.095  | 1.513  | 2.177  | 2.061  | 2515   |
| Autres                   | 2.975  | 2.986  | 2.660  | 2.888  | 3.172  | 3.861  |

On constate donc une augmentation de consommation de l'ordre de 16 % entre 2013 et 2014 alors que dans le même temps la quantité de substance active utilisée en zone non agricole diminue de 1,9 % (environ 6.000 tonnes) ce qui montre que le plan Ecophyto approuvé lors du Grenelle de l'environnement ne fonctionne pas.

4 cultures (les céréales à paille, le maïs, le colza et la vigne) utilisent 80 % de cette quantité pour 40 % de la surface cultivée et il convient de noter que les OGM agricoles (maïs, colza...) sont créés pour supporter de fortes doses d'herbicides, en particulier le Roundup de Monsanto, ce qui conduit à la stérilisation des sols et à une augmentation des risques sanitaires pour les agriculteurs. Par ailleurs, la majorité de nos aliments a subi un nombre plus ou moins important de traitements comme le montre le diagramme ci-dessous.

Malheureusement, les données restent encore parcellaires en milieu agricole et rendent difficile l'évaluation des expositions.

### Sources et voies d'exposition

L'exposition aux pesticides peut se produire directement dans le cadre de leur fabrication ou de leur utilisation ou indirectement par l'air, le contact des surfaces contaminées ou la consommation des eaux et denrées alimentaires.

Pour les professionnels de l'agriculture, c'est la voie cutanée qui est démontrée comme majeure pour la contamination lors des opérations de préparation de la bouillie, d'épandage et de nettoyage des matériels.

Pour la population générale, c'est la voie orale par ingestion de boissons ou aliments qui est probablement la plus importante. En 2007, en France métropolitaine, des pesticides ont été trouvés dans 91 % des points de contrôle des cours d'eau et 59 % des points de contrôle des eaux souterraines ; les normes réglementaires qui sont présentées plus loin ne sont pas respectées dans 18 % des cas pour les eaux superficielles et 3,8 % des cas pour les eaux souterraines. La substance active la plus souvent retrouvée dans l'eau est l'atrazine pourtant interdite depuis 2003 et longtemps utilisée pour le désherbage du maïs.

Enfin la voie respiratoire est encore peu étudiée alors que les mesures

réalisées dans le cadre de la surveillance de la qualité de l'air montrent la présence de pesticides en particulier à proximité des zones d'épandage.

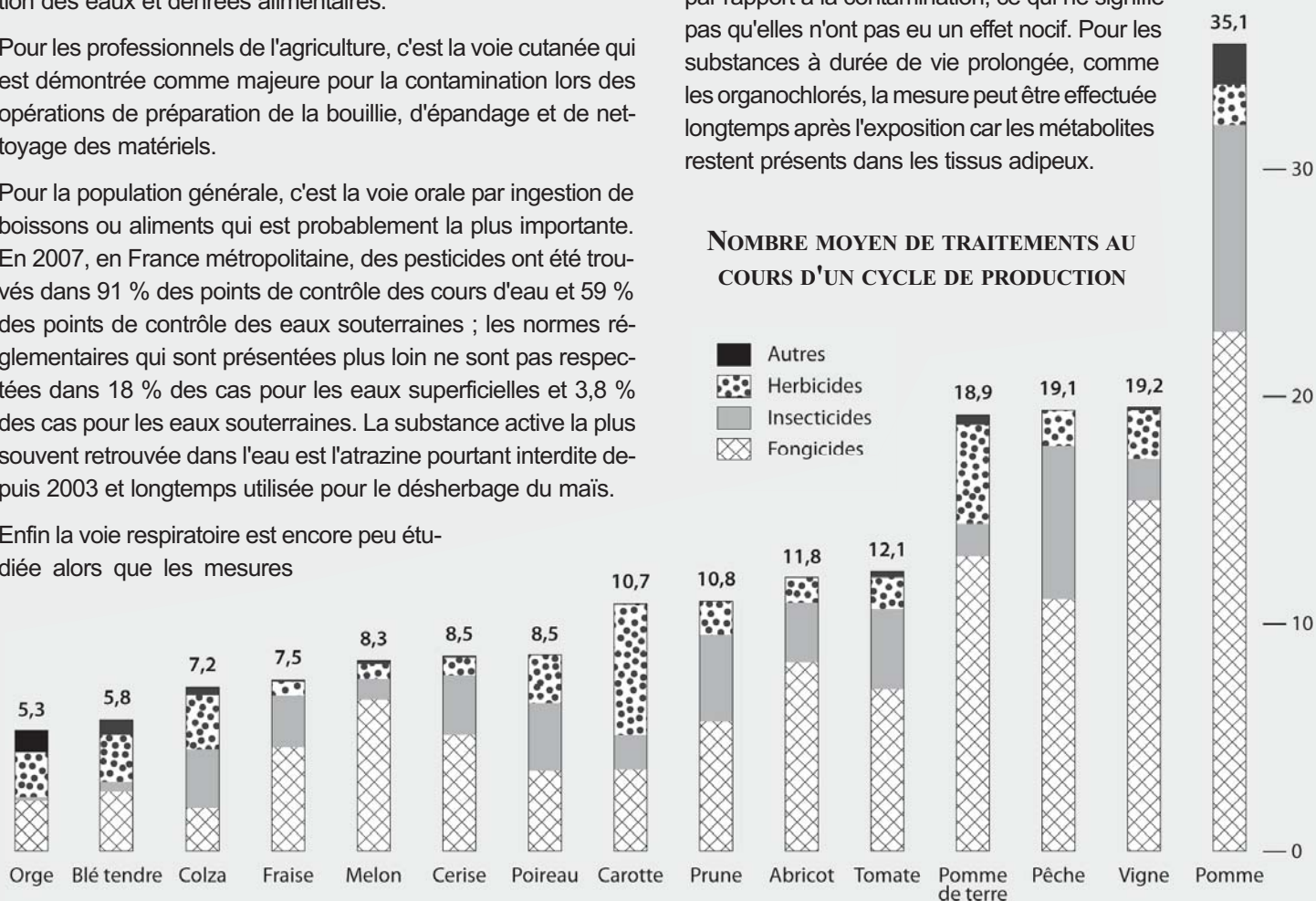
Compte tenu du nombre de substances existant sur le marché, de leurs formes de présentation, de leur durée de vie très variable d'un produit à l'autre, de la variété des voies d'exposition, il apparaît extrêmement délicat d'établir des conclusions définitives de leurs effets sur la santé et l'environnement. C'est cependant ce que l'Inserm a tenté de réaliser pour en déduire quelques tendances qui sont présentées dans le chapitre suivant.

## LES EFFETS SUR LA SANTÉ ET L'ENVIRONNEMENT

### Imprégnation des populations

Le dosage des substances actives ou de leurs métabolites dans une matrice biologique (sang, urine, tissu adipeux...) permet de disposer d'une estimation de l'imprégnation intégrant l'ensemble des voies de contamination. La plupart des substances actives ont une demi-vie d'élimination relativement courte et ne peuvent pas être détectées si l'analyse n'est pas effectuée dans un délai court par rapport à la contamination, ce qui ne signifie pas qu'elles n'ont pas eu un effet nocif. Pour les substances à durée de vie prolongée, comme les organochlorés, la mesure peut être effectuée longtemps après l'exposition car les métabolites restent présents dans les tissus adipeux.

#### NOMBRE MOYEN DE TRAITEMENTS AU COURS D'UN CYCLE DE PRODUCTION



Source : Agreste les Dossiers n° 21 (juillet 2014), n° 22 (décembre 2014), n° 27 (juillet 2015) et n° 28 (août 2015)

C'est ainsi que dans le cadre d'un programme national de surveillance, on a pu détecter des traces d'organochlorés (isomères du lindane, DDT, DDE) chez la quasi-totalité des sujets de l'étude. Des métabolites d'insecticides organophosphorés sont présents dans plus de 90 % des échantillons urinaires et des métabolites de pyréthrinoides, qui ont remplacé les organochlorés et sont très toxiques pour les organismes aquatiques et les animaux à sang froid, ont été trouvés dans plus de 80 % des échantillons. Comme les organochlorés sont interdits en France et en Europe dans les usages agricoles et domestiques, cela signifie que l'imprégnation de la population est essentiellement d'origine alimentaire (viande, poissons, produits laitiers) par suite de la bioaccumulation<sup>(3)</sup> dans les graisses animales.

Bien que plusieurs programmes d'évaluation soient engagés, l'exposition en France à de nombreuses substances est encore inconnue ; c'est le cas pour les fongicides, très peu étudiés, le glyphosate et les nouvelles molécules pour lesquelles il n'existe pas de méthode analytique validée. Il y a donc de bonnes raisons de s'inquiéter de leurs effets sur la santé.

## Les effets sur la santé

Les pesticides agissent chimiquement sur des organes impliqués dans des fonctions vitales ou de reproduction. Ils perturbent la signalisation nerveuse ou hormonale, la respiration cellulaire, la division cellulaire ou la synthèse de protéines. Un pesticide est toujours toxique pour la cible pour laquelle il a été développé, mais il

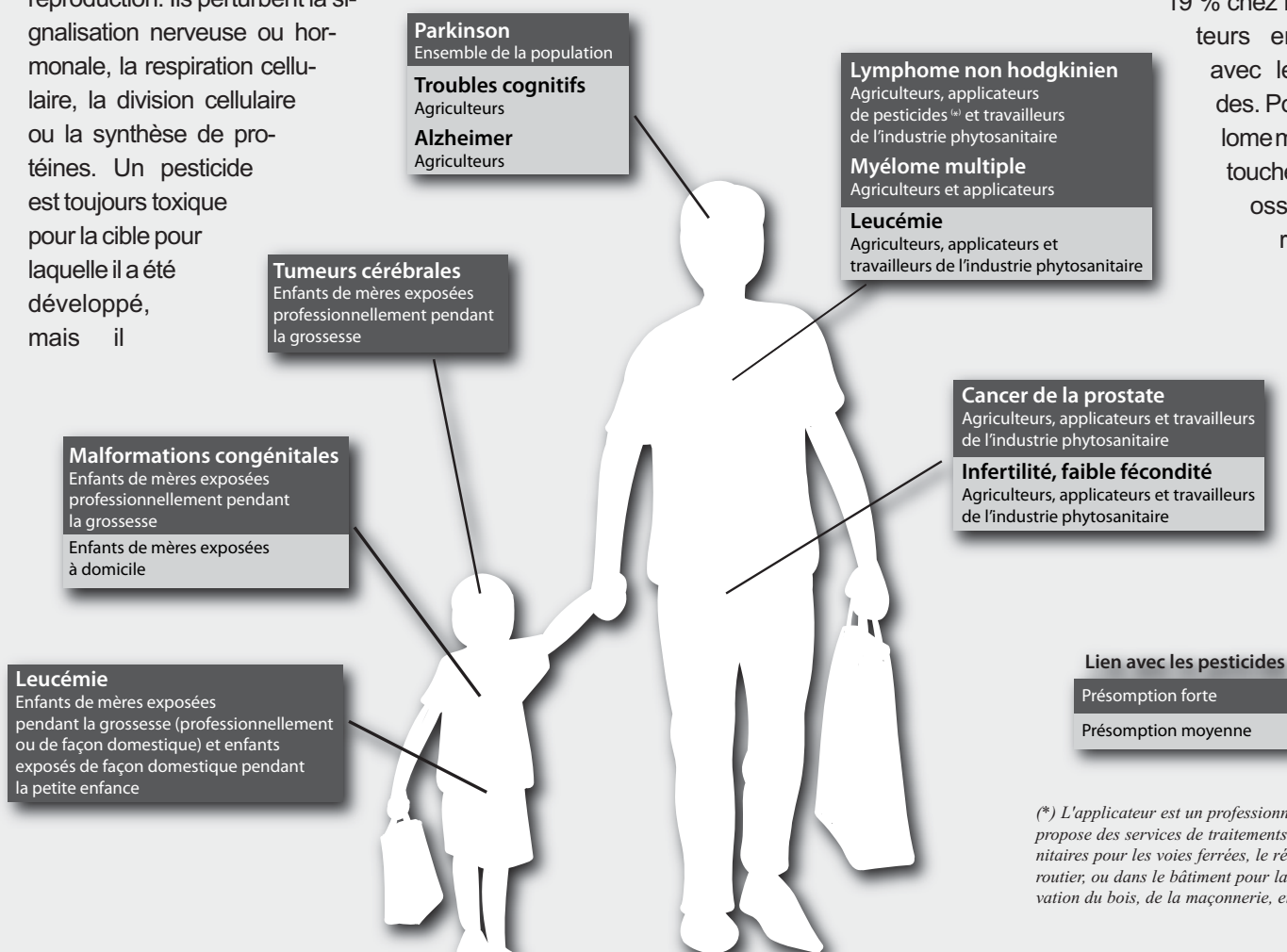
n'existe pas de pesticide totalement spécifique d'un nuisible car tous les organismes vivants partagent des mécanismes physiologiques partiellement communs. De ce fait, un pesticide présente un potentiel toxique pour des organismes qu'il ne cible pas et peut agir sur d'autres organes que celui recherché. Les pesticides constituent donc un risque pour les organismes "non cibles" et peuvent provoquer des troubles de la santé.

Le schéma ci-dessous indique les principaux types de maladies susceptibles d'être provoquées par les pesticides en l'état actuel des connaissances.

Il convient de préciser qu'il est toujours extrêmement difficile de relier une maladie à une cause unique ; les études épidémiologiques reposent en effet sur des statistiques qui sont établies sur des données pas toujours fiables (interrogatoires de patients par exemple) qu'il faut donc recouper sur plusieurs années. C'est pourquoi, dans son rapport, l'Inserm parle de "présomption de lien" plus ou moins forte entre maladie et exposition aux pesticides.

Sans surprise, on constate que les pathologies du type cancer (lymphome non hodgkinien, myélome multiple, cancer de la prostate) présentent de fortes présomptions de lien avec l'exposition aux pesticides. Une étude réalisée aux Etats-Unis sur 57.000 sujets montre que le risque de développer un lymphome non hodgkinien (prolifération anormale de lymphocytes) est augmenté de

19 % chez les agriculteurs en contact avec les pesticides. Pour le myélome multiple (qui touche la moelle osseuse), ce risque est



Source : Inserm

(\*) L'applicateur est un professionnel qui propose des services de traitements phytosanitaires pour les voies ferrées, le réseau routier, ou dans le bâtiment pour la préservation du bois, de la maçonnerie, etc...

augmenté de 9 à 39 % chez les professionnels exposés par rapport à la population générale. Pour le cancer de la prostate (deuxième cancer le plus fréquent chez l'homme), l'étude américaine citée précédemment a évalué l'augmentation de risque à 19 % pour les agriculteurs et 28 % pour les employés appliquant les pesticides. Un des cas les plus typiques de ce type de cancer a été trouvé dans les îles des caraïbes où était utilisé le chlordécone pour lutter contre le charançon du bananier. Il a été montré que cet insecticide organochloré, interdit depuis 1993, persiste dans les sols, les eaux et les sédiments et dans l'organisme de certains individus où il a une action sur les gènes et se comporte en perturbateur endocrinien.

Si la présomption de lien entre exposition aux pesticides et leucémie est considérée comme moyenne chez les adultes, les nombreuses études réalisées conduisant à des résultats hétérogènes, il n'en est pas de même pour les enfants dont la mère a été exposée aux pesticides durant la grossesse ou si l'enfant en bas âge a lui-même été exposé. Plusieurs études montrent une augmentation du risque de leucémie chez l'enfant de 60 à 100 % lorsque la mère a été exposée en période prénatale en particulier aux insecticides ou aux pesticides. Lorsque l'enfant lui-même est exposé aux insecticides, cette augmentation du risque est de 61 %. On doit y ajouter l'augmentation du risque de tumeurs cérébrales de 30 à 53 % et de malformations congénitales lorsque la mère est exposée en période prénatale.

**Il est donc absolument indubitable qu'une exposition aux pesticides pendant les périodes de grossesse et de petite enfance augmente les risques de pathologie cancéreuse ou de malformation chez les enfants.**

Si les pathologies cancéreuses en liaison avec les expositions aux pesticides semblent être les plus fréquentes, on ne saurait passer sous silence la forte présomption de lien avec les troubles neurologiques et en particulier la maladie de Parkinson, et de nombreuses études apportent des arguments en faveur du rôle des pesticides dans cette maladie. On estime l'augmentation de risque à 50 à 60 % avec une prédominance de l'effet des herbicides et insecticides. Il convient également de mentionner la forte suspicion de lien entre utilisation des pesticides et maladie d'Alzheimer et troubles cognitifs chez les agriculteurs, lien qui est plus difficile à démontrer car ces maladies ne se développent qu'à un âge plus avancé.

Si l'on tient compte du fait que d'autres pathologies telles que mélanome, sclérose latérale amyotrophique, troubles anxio-dépressifs, sont également susceptibles d'avoir un lien avec l'exposition aux pesticides, et que les effets des mélanges (ef-

fet cocktail) sont encore très mal connus, on ne peut que tirer fortement la sonnette d'alarme et demander que la consommation de pesticides soit réduite de façon drastique.

## Effets sur l'environnement

Comme déjà indiqué précédemment, il n'existe pas de pesticide totalement spécifique d'une cible et tout être vivant peut donc être atteint par une substance active. La faune et la flore sont donc à la merci de tout épandage et on peut considérer qu'une des causes majeures de la perte de biodiversité est l'utilisation des pesticides qui non seulement agissent sur les organismes vivants mais sont également la cause de la dégradation des sols qui ne sont plus "travaillés". Un numéro entier de Sud-Ouest Nature ne suffirait pas pour énumérer toutes les atteintes à l'environnement liées aux pesticides, et nous ne dirons donc que quelques mots sur un sujet emblématique qui a déjà fait couler beaucoup d'encre : le déclin des abeilles. D'après Yves Le Conte, directeur de l'unité de recherche INRA 406 - Abeilles et environnement, un insecticide néonicotinoïde, le thiaméthoxame, utilisé sur les semences de colza (interdit en France en 2012), bien que pulvérisé à des doses non létales pour les abeilles, leur fait perdre leur capacité à s'orienter ; incapables de rejoindre leur ruche et donc de se nourrir, elles finissent par mourir.

Par ailleurs, il a été démontré qu'un cocktail de deux néonicotinoïdes, le thiaméthoxame et la clothianidine, réduisait de manière significative les capacités de reproduction des mâles et leur durée de vie, ce qui a un effet majeur sur la fertilité des reines. L'existence d'effets cocktail entre insecticides pouvant causer jusqu'à 74 % de mortalité dans une colonie au bout de 50 heures a été clairement prouvée, mais ce qui est au moins aussi grave, c'est qu'une synergie peut aussi se créer entre les pesticides et les virus et parasites des abeilles, provoquant des effets désastreux sur les colonies. Il faut également se rappeler que, grâce au travail des apiculteurs, les abeilles domestiques sont relativement protégées, mais elles ne représentent qu'une espèce parmi plus de 900 espèces présentes en France et l'on dispose de beaucoup moins de données sur les abeilles sauvages. Pourtant, les abeilles représentent 90 % des insectes pollinisateurs et 90 % des espèces à fleurs survivent grâce à leur action et 75 % de la production mondiale de cultures alimentaires en dépendent, au moins en partie. Si l'on ajoute que l'abondance et la diversité des insectes pollinisateurs améliore les rendements des cultures de plus de 20 % comme le montre une étude réalisée dans 12 pays sur 33 types de cultures, on a la démonstration que le respect de l'environnement et le bien-être de l'humanité sont étroitement liés. ■

(1) Pesticides, effets sur la santé - Expertise collective - Synthèse et recommandations - Inserm (juillet 2013)

(2) Substance phytopharmaceutique ou phytosanitaire : terme employé depuis quelques années pour désigner les pesticides utilisés sur les cultures.

(3) Bioaccumulation : capacité de certains organismes (végétaux, animaux, fongiques, microbiens) à absorber et concentrer dans tout ou partie de leur organisme certaines substances chimiques.



# La qualité des eaux dans les Landes

Georges CINGAL,  
Président SEPANSO Landes

**D**epuis sa création, la SEPANSO Landes a toujours exprimé son inquiétude sur l'avenir des ressources en eau. Cette inquiétude était basée sur les analyses des eaux brutes des forages situés dans les terrasses alluviales des cours d'eau, lesquels durent être abandonnés, ce qui imposa des investissements des collectivités pour créer de nouveaux forages. Personne n'a réussi à découvrir le coût des pollutions induites par les agriculteurs, les décharges, les rejets industriels...

Nous pouvons affirmer aujourd'hui que la réglementation, qui imposa la protection des captages en instaurant des périmètres restreignant plus ou moins les usages des sols à proximité des forages, a été appliquée de manière laxiste puisque les analyses des ressources qui étaient théoriquement parfaitement à l'abri des pollutions révèlent maintenant des niveaux de pollution si inacceptables que les autorités manœuvrent pour fixer de nouveaux niveaux tels que le consommateur d'eau potable devienne un consommateur de produits chimiques à son corps défendant.

L'eau captée contient régulièrement un herbicide, le S-métholachlore. Les eaux de deux captages dépassent la limite réglementaire de 2 µg/l avant traite-

ment et mise en distribution : celui des "Arbouts" à Saint-Gein et celui "Borde" à Pujo-le-Plan (à l'est de Mont-de-Marsan). 29 unités de distribution dépassent la valeur limite pour les eaux distribuées de 0,1 µg/l. Parmi ces dernières, on citera le cas des trois captages d'Orist (au sud-ouest de Dax). En 1992, une candidate à l'élection cantonale, adhérente de la SEPANSO Landes, posait quelques questions embarrassantes à propos de cette ressource à Orist ; il lui fut répondu dédaigneusement que l'argile protégeait parfaitement la nappe dans laquelle étaient puisées les eaux destinées à l'eau potable. Aujourd'hui, l'auteur de la réponse est confus et confondu.

La situation est telle que l'Agence régionale de santé (ARS) informe les exploitants de l'évolution des informations disponibles et les invite à mettre en place des mesures permettant d'améliorer la qualité de l'eau distribuée : dilution, utilisation maximale de forages non concernés, optimisation des traitements...

Quant à la population, dont chaque foyer est heureusement informé, l'ARS cherche à la rassurer en affirmant que *"après avis sanitaire et scientifique de la Direction générale de la santé, ces molécules ne présentent pas un risque pour la santé aux teneurs retrouvées. Cependant, toutes les dispositions nécessaires pour remédier à cette situation devront être prises par l'exploitant."*

Les citoyens doués de raison s'attendaient à ce que les sources de pollutions soient tarées en faisant évoluer les modèles de production agricole et que l'Etat impose des restrictions à proximité des forages encore intacts. Mais non, on ne va pas fermer le robinet ! On ne change pas une équipe qui perd ! *"Le Conseil départemental des Landes, en partenariat avec l'Agence de l'eau Adour-Garonne, s'est engagé au côté des exploitants d'eau potable dans un Schéma de sécurisation de l'alimentation en eau potable des secteurs sud et est du département (zones les plus touchées). Ce schéma propose des solutions pour mailler le territoire et permettre une distribution d'eau conforme. Le coût de ce schéma varie de 47 à 64 millions d'euros selon les solutions proposées. Pour l'instant,*

## LES NEONICOTINOIDES Des perturbateurs endocriniens

Les néonicotinoïdes, des perturbateurs endocriniens

Des articles scientifiques démontrent l'impact négatif des néonicotinoïdes sur les populations d'abeilles et sur la biodiversité. D'après Dominique Bimboire, technicien, membre de la Confédération paysanne et apiculteur à Landiras (Gironde) où il élève une centaine de ruches "bio", les néonicotinoïdes sont des pesticides nuisibles pour les pollinisateurs et les personnes. Ils rentrent dans la sève des plantes, restent actifs jusqu'à la floraison et la production de nectar. On les retrouve dans les poussières pendant les semis, dans l'eau et dans les sols. Ces pesticides sont interdits en Italie depuis 4 à 5 ans. Il n'y a pas de baisse de rendement dans la production et la mortalité des abeilles a baissé de 15 à 40 %.

Mais le Ministre de l'agriculture et la FNSEA ne veulent rien entendre ! L'UNAF (Union nationale des apiculteurs de France) a dû saisir la Commission d'accès aux documents administratifs (CADA) pour tenter d'obtenir des données concernant l'utilisation des néonicotinoïdes. Les chiffres enfin transmis sont éloquentes. Malgré l'entrée en vigueur de l'interdiction européenne partielle de trois substances néonicotinoïdes, leur utilisation en volume a augmenté de 31 % entre 2013 et 2014 ! Une augmentation gravissime et déconcertante.

Rappelons que certains néonicotinoïdes, au-delà de leurs impacts sur les pollinisateurs ont, selon plusieurs études, des effets de perturbateurs endocriniens et ont récemment été considérés comme cancérogènes de catégorie 2 par l'Agence européenne des produits chimiques. Par ailleurs, ces produits peuvent avoir un effet nocif sur le développement des neurones et des structures cérébrales chez un fœtus ou un jeune enfant.

JMF



ce schéma n'a pas encore été mis en application dans l'attente d'informations ministérielles sur la pertinence des métabolites retrouvés. L'ARS s'est aussi associée à un comité technique et de pilotage constitué dans le cadre de la délimitation des aires d'alimentation des captages prioritaires (Les Arbouts à Saint-Gein, Borde à Pujo-le-Plan et les trois captages d'Orist) et de l'évaluation de leur vulnérabilité vis-à-vis des pollutions diffuses. Il s'agit par ailleurs d'étudier la faisabilité d'actions similaires sur les autres ressources, considérées à ce jour comme non prioritaires, en lien étroit avec les partenaires concernés." (ARS)

Des conseillers municipaux (l'un d'eux adhérent de la SEPANSO Landes) se sont émus des risques sanitaires résultant des dépassements de la teneur en pesticides dans les eaux destinées à la consommation humaine distribuées par le Syndicat intercommunal de la Basse Vallée de l'Adour (SIBVA) et ont adressé au Préfet un courrier particulièrement argumenté en se référant au Code de la santé publique (7 pages). La SEPANSO Landes, sur la même longueur d'onde, demande pourquoi l'ARS ne fait pas référence à l'Instruction ministérielle DGS/EA4 n° 2010-424 du 9 décembre 2010 relative à la gestion des risques sanitaires en cas de dépassement des limites de qualité des eaux destinées à la consommation humaine : "Certaines études font état que les pesticides peuvent être à l'origine de cancers, d'effets neurotoxiques et d'effets sur la re-

production (baisse de la fertilité). Toutefois, aucune étude n'est aujourd'hui disponible sur les risques pouvant être liés à la consommation d'eau non-conforme à des concentrations telles que celles observées en France. Il convient également de rappeler que la source principale de l'exposition aux pesticides par ingestion est l'alimentation." Nous pensons naïvement que le principe de précaution doit s'appliquer au plus vite puisque c'est une question de santé publique et pas seulement d'argent (les consommateurs en ont marre de payer pour des systèmes de dépollution qui devraient être normalement payés par les pollueurs en application du principe "pollueur-payeur") !

La SEPANSO Landes souligne que tous les produits chimiques toxiques ne sont pas recherchés.

Nous n'avons pas été surpris, le 3 novembre 2016, par les classements du magazine La Vie pour les Landes : 62<sup>ème</sup> sur la qualité de l'eau et 76<sup>ème</sup> sur l'agriculture biologique. N'y aurait-il pas une corrélation ?

La SEPANSO Landes, qui suit l'actualité avec France Nature Environnement, a attiré l'attention des élus (députés et sénateurs) sur l'impérieuse nécessité d'améliorer l'encadrement réglementaire de l'usage des pesticides puisqu'un nouvel arrêté est en préparation pour encadrer la mise sur le marché et l'utilisation des pesticides.

La suite, donc, dans un prochain numéro. ■

## LES PESTICIDES DANS LES EAUX DU BASSIN D'ARCACHON

Jean-Marie FROIDEFOND

Le SIBA (Syndicat intercommunal du Bassin d'Arcachon) pilote un réseau d'analyse des pesticides arrivant dans le Bassin d'Arcachon par l'intermédiaire des cours d'eau. Ce réseau est unique dans la Nouvelle-Aquitaine. Il a été mis en place à cause des activités ostréicoles dans le Bassin.

Mais le SIBA refuse de nous fournir les résultats complets des mesures de pesticides effectuées depuis 2011 par l'Université Bordeaux 1. Le SIBA a donné l'ordre aux chercheurs de ne rien communiquer ! Cela s'explique par le fait que le SIBA est en même temps chargé de développer le tourisme et le développement économique. Nous sommes donc en droit de nous inquiéter. On oublie de nous dire que les pesticides se bioaccumulent dans les organismes et que certains, à très faible dose, peuvent être très nocifs. Remarquons aussi que les financements publics en faveur de la recherche sur les pesticides se font de plus en plus rares. Le laboratoire d'excellence (LabEX COTE de l'Université de Bordeaux) qui s'était d'abord intéressé aux pesticides en 2012 a réorienté ses objectifs vers des sujets moins polémiques. Bref, ce sont les intérêts économiques qui priment sur notre santé et notre environnement.

Nous savons, grâce aux études de Perrine Gamain et de Patrice Gonzalez (Laboratoire d'écotoxicologie, Université de Bordeaux, CNRS), que les pesticides provenant des bassins versants et des activités nautiques (antifoulings) ont des impacts négatifs sur la qualité des eaux et sur les organismes. Ainsi, la cause déterminante de la forte dégradation des herbiers à zostères marine et naine est attribuée aux pesticides (présentation de P. Gonzalez le 15 septembre 2015). Leur action nocive est favorisée par les fortes températures de l'été et par le faible renouvellement des eaux. En effet, c'est surtout le fond du Bassin qui est touché. L'impact des polluants est d'autant plus navrant qu'il est la cause d'une interdiction du label "bio" pour les huîtres du Bassin d'Arcachon qui est en zone Natura 2000 (Parc naturel marin). Un autre impact des pesticides concerne les huîtres. Celles-ci bioaccumulent les pesticides, mais aussi les hydrocarbures et le cuivre. Récemment (thèse de Perrine Gamain, 2016), des analyses ont porté sur le développement embryonnaire des larves D de l'huître creuse (24 h post-fécondation). Ces polluants entraînent une augmentation des trajectoires erratiques circulaires des larves. De plus, avec le réchauffement climatique, les résultats indiquent qu'il faut s'attendre à un accroissement des malformations larvaires et donc à une diminution du recrutement des naissains dans les années futures si les apports en pesticides ne diminuent pas fortement.

# Problèmes de la viticulture bordelaise

Colette GOUANELLE,  
Fédération SEPANSO

**L'**émission de télévision *Cash investigation* du 3 juin 2016 a provoqué une onde de choc parmi les amateurs de vin de Bordeaux mais aussi un certain nombre de viticulteurs. Cette émission fait suite au grave incident survenu en mai 2014 à Villeneuve-de-Blaye et relaté par la presse régionale et nationale.

## AFFAIRE DE VILLENEUVE-DE-BLAYE

Le 5 mai 2014, les 23 élèves de l'école et leur institutrice avaient été pris de nausées et de malaises, immédiatement après l'épandage de produits phytosanitaires sur les vignes situées à proximité de l'établissement, et certains avaient dû être hospitalisés. La SEPANSO Gironde a déposé une plainte contre X, le 21 mai 2014, afin de déterminer les causes de l'accident et les écarts éventuels avec la réglementation existante. Bien que la Préfecture d'Aquitaine ait publié un communiqué mentionnant que *"tout indique que l'épandage des produits à proximité de l'école s'est déroulé dans des conditions inappropriées sans qu'aient été prises toutes les précautions pour le voisinage"*, le Procureur du tribunal de Libourne a classé la plainte sans suite, jugeant qu'aucune infraction n'avait été commise par les viticulteurs.

Le Préfet de l'époque a tout de même fait recenser les sites sensibles, notamment les écoles (carte en dos de couverture), afin de mettre en place des mesures de prévention (haies brise-vent, barrières de protection, adaptation des horaires de traitement...), mesures dérisoires eu égard à la toxicité des produits utilisés et à leur capacité de dispersion. Le Préfet prend, le 23 juin 2014, un arrêté qui encadre l'épandage. **Ce nouvel arrêté interdit l'application des pesticides pendant les jours de classe, jusqu'à 50 mètres des limites des établissements scolaires, pendant les vingt minutes qui précèdent et qui suivent le début et la fin des activités scolaires et périscolaires. L'épandage est aussi prohibé lorsque les enfants sont dans la cour de récréation ou tout autre espace extérieur.** Ces précautions sont insuffisantes aux yeux des parents d'élèves et des voisins de parcelles viticoles.

C'est grâce encore à Maître Ruffié, avocat de la SEPANSO Gironde, que l'affaire a été réactivée le 8 janvier 2016. Le 1<sup>er</sup> mars 2016, la FDSEA de Gironde publie un communiqué accusant un viticulteur bio qui aurait pulvérisé du soufre sur une parcelle également proche de l'école. Un nouvel arrêté préfectoral publié le 23 avril 2016 interdit les traitements pendant l'occupation des écoles, crèches et autres établissements accueillant des enfants ou des personnes âgées et réglemente les distances à respecter en fonction du type d'appareil utilisé pour la pulvérisation. Cet arrêté ne contente ni les parents d'élèves et riverains qui le trouvent insuffisant, ni les viticulteurs qui le trouvent trop

contraignant. Deux ans après, rien n'a bougé et les haies n'ont pas été plantées mais les deux châteaux incriminés ont été mis en examen fin octobre 2016.

## D'AUTRES FAITS

- ◆ Quelques semaines avant l'incident de Villeneuve-de-Blaye, une ouvrière viticole du Bergeracois avait ressenti les mêmes symptômes alors qu'elle était amenée à travailler dans une parcelle traitée quelques heures auparavant.
- ◆ Une ouvrière agricole de Lustrac se bat également pour faire reconnaître par la justice que le décès de son frère, en 2009, est lié aux pesticides répandus dans les vignes.
- ◆ A Preignac, en Sauternais, le maire a, depuis plusieurs années, lancé une alerte au sujet de quatre cas de cancer en quatorze ans chez des enfants ayant fréquenté l'école du village, la seule explication possible étant la proximité de parcelles de vignes. L'Institut de veille sanitaire a signifié l'existence d'un "excès" du nombre de cancers et indiqué que *"la contribution des pesticides au risque cancer ne peut (...) être exclue"* mais n'a pas établi de lien de cause à effet direct entre pesticides et cancers pédiatriques.
- ◆ La fille d'un viticulteur de Pujols (Gironde) décédée fin 2012 d'un cancer du poumon - reconnu comme maladie professionnelle liée aux pesticides, en particulier l'arsénite de sodium - se bat pour mettre en lumière toutes les responsabilités, celles des fabricants et celle de l'Etat.
- ◆ La SEPANSO Gironde reçoit régulièrement des plaintes de techniciens agricoles ou de riverains qui relatent des épandages illégaux ou des déversements de mélanges pollués dans des fossés.

## UN COÛT SANITAIRE IMPORTANT

Le coût sanitaire des pesticides chez les viticulteurs et techniciens viticoles est important :

- L'agence nationale française de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (Anses) a mené une étude avec des viticulteurs bordelais pendant douze ans. Les résultats, présentés en 2012, montrent les effets des pes-



ticides sur le cerveau ; les fonctions cognitives se dégradent plus rapidement chez les viticulteurs utilisant plusieurs produits.

- La diffusion en 2013 de l'enquête Apache (Analyse de pesticides agricoles dans les cheveux) commandée par Générations Futures et Marie-Lys Bibeyran, professionnelle agricole, a fait le tour des médias. Cette analyse des cheveux de 25 personnes (15 salariés viticoles du Médoc, 10 non-salariés viticoles dont 5 riverains des vignes du Médoc et 5 témoins vivant loin des vignes). D'une part, on retrouve en moyenne onze fois plus de résidus de pesticides

chez les professionnels viticoles que chez les non-professionnels habitant loin des vignes (avec 6,6 résidus en moyenne contre 0,6) et, d'autre part, 4 des 15 salariés viticoles présentent dix pesticides différents. Les non-professionnels de la vigne habitant près d'un vignoble présentent cinq fois plus des résidus que ceux qui habitent loin. Au total, 74 % des produits actuellement autorisés ont été retrouvés chez les personnes testées dont plus de 45 % des molécules retrouvées sont classées cancérigènes possibles en Europe ou aux Etats-Unis et 36 % sont suspectées d'être des perturbateurs endocriniens. ■

## LE VIGNOBLE FRANÇAIS, PREMIER UTILISATEUR DE PESTICIDES DANS LE SECTEUR AGRICOLE

**En 2011, avec 783 millions d'hectares cultivés dans 85.000 exploitations, la vigne représentait 3,7 % de la surface agricole utile (SAU), mais elle consommait à elle seule environ 20 % des pesticides (dont 80 % sont des fongicides).**

### TRAITEMENTS DANS LES BASSINS VITICOLES FRANÇAIS EN 2013

| Nombre moyen de traitements | < 15                                          | > 15 et < 18                | > 18 et < 21                      | > 21 et < 27                                                              | > 27 |
|-----------------------------|-----------------------------------------------|-----------------------------|-----------------------------------|---------------------------------------------------------------------------|------|
| Bassins viticoles           | Roussillon, Var, Vaucluse, Côtes-du-Rhône sud | Languedoc, Provence, Alsace | Val de Loire, Côtes-du-Rhône nord | Bordelais, Dordogne, Charentes, Gaillac, Bourgogne, Beaujolais, Champagne | Gers |

Alors que la viticulture représente environ 40 % de l'emploi salarié en Aquitaine dont trois quarts en Gironde, le nombre moyen de traitements en 2013 est considérable dans notre région. Ce sont pour la plupart des traitements fongicides.

### NOMBRE MOYEN DE TRAITEMENTS PHYTOSANITAIRES PAR BASSIN VITICOLE EN 2013 (POUR LA NOUVELLE-AQUITAINE)

| Bassins viticoles | Ensemble des traitements | Fongicides bactéricides (FB) | FB anti-mildiou | FB anti-oïdium | Insecticides et acaricides | Herbicides | Autres |
|-------------------|--------------------------|------------------------------|-----------------|----------------|----------------------------|------------|--------|
| Bordelais         | 22,8                     | 18,5                         | 10,1            | 7,7            | 2                          | 2,4        | 0,1    |
| Dordogne          | 21,9                     | 17,3                         | 9,6             | 7,6            | 2,5                        | 2,5        | 0      |
| Lot-et-Garonne    | 22,4                     | 17,3                         | 9,6             | 7,8            | 2,2                        | 3,7        | 0,1    |
| Charentes         | 24,2                     | 18,2                         | 11              | 7,1            | 2,9                        | 3,1        | 0      |

Les traitements par fongicides sont majoritaires mais le nombre de traitements par herbicides ou insecticides et acaricides est également considérable.

### PART DES SURFACES TRAITÉES EN 2013 PAR TYPE DE TRAITEMENT (%)

| Bassins viticoles | Au moins un traitement  |            |                            | Méthode de lutte par confusion sexuelle |
|-------------------|-------------------------|------------|----------------------------|-----------------------------------------|
|                   | Fongicides bactéricides | Herbicides | Insecticides et acaricides |                                         |
| Bordelais         | 100                     | 80,4       | 93,4                       | 5,6                                     |
| Dordogne          | 100                     | 82,6       | 97,8                       | 0,6                                     |
| Lot-et-Garonne    | 100                     | 90,4       | 98                         | 0                                       |
| Charentes         | 100                     | 96,6       | 96,9                       | 0                                       |

cessite, pour être efficace, la pose de 500 diffuseurs par ha sur une surface minimale de 10 ha. Cette méthode est donc plus coûteuse mais préserve davantage la faune auxiliaire qu'un traitement chimique et certaines régions de l'Est commencent à faire ce choix.

Enfin, d'après ce rapport, les pratiques agricoles dominantes expliquent les grands nombres de traitements. Si l'emploi d'au moins un fongicide est quasi indispensable, l'utilisation systématique d'herbicide ne l'est pas. Laisser la vigne enherbée ou désherber mécaniquement limiterait les quantités d'herbicides employées.

Il y a là matière à réfléchir pour envisager des alternatives aux pesticides.

D'après ce dossier, en raison du climat, la cicadelle (insecte piqueur-sueur) porteuse du phytoplasme à l'origine de la maladie appelée "flavescence dorée" est présente dans le Sud-Ouest, comme en Bourgogne, et les traitements sont imposés pour éviter l'extension de la maladie, ce qui explique que peu de surfaces viticoles échappent aux insecticides-acaricides. La confusion sexuelle par les pièges à phéromones né-

# Réglementations sur les pesticides

Colette GOUANELLE,  
Fédération SEPANSO

L'usage des pesticides nuit à la qualité des eaux superficielles et souterraines, entraînant des coûts de dépollution élevés, ainsi qu'à la qualité de l'air des riverains du fait des séquences répétées de pulvérisation. Cela impacte également les viticulteurs bio voisins ainsi que la biodiversité du territoire. On nous promet, depuis de nombreuses années, des réglementations permettant d'aboutir à une réduction de l'emploi des pesticides. Or, en France, la consommation continue d'augmenter.

## RÉGLEMENTATION EUROPÉENNE

La Directive européenne n° 2009/128/CE du 21 octobre 2009 vise à réduire de façon sensible les risques liés aux pesticides ainsi qu'à leur utilisation, et ce dans une mesure compatible avec la protection des cultures. Elle regroupe quatre textes :

- un règlement concernant la mise sur le marché et l'évaluation des produits phytopharmaceutiques afin de renforcer la protection de la santé humaine et de l'environnement ;
- une directive instaurant un cadre communautaire d'action pour parvenir à une utilisation des pesticides compatible avec le développement durable ;
- un règlement relatif aux statistiques sur les pesticides ;
- une directive concernant les matériels destinés à l'application des pesticides.

Cette directive devait notamment déboucher sur une définition réglementaire des perturbateurs endocriniens avant décembre 2013, mais cette définition n'existe toujours pas pour cause de lobbying de la part des industriels.

Elle prévoyait également la mise en place d'un plan d'action national (PAN) par chaque Etat membre, visant à réduire les risques et les effets sur la santé humaine et l'environnement, ainsi que la dépendance à l'égard de l'utilisation des pesticides en encourageant le recours à la lutte intégrée<sup>(1)</sup> et aux alternatives non chimiques.

## PERTURBATEURS ENDOCRINIENS

Comment certains scientifiques sont manipulés

Dans son édition du 29 novembre 2016, le journal Le Monde a publié une tribune signée par une centaine de scientifiques européens et américains dénonçant la **"manipulation de la science"** par les lobbies de l'industrie des pesticides auprès de la Commission européenne pour enterrer une réglementation visant à limiter l'utilisation des perturbateurs endocriniens.

Selon la définition proposée par l'Organisation mondiale de la santé, communément admise, les perturbateurs endocriniens sont des substances chimiques d'origine naturelle ou artificielle qui peuvent interférer avec le fonctionnement des glandes endocrines (organes responsables de la sécrétion des hormones) et être liés à l'augmentation d'un certain nombre de maladies modernes, telles que des cancers hormonodépendants (sein, prostate, testicules), des problèmes d'infertilité masculine, des malformations génitales ou troubles neurologiques chez l'enfant... Ces substances sont omniprésentes dans les objets de consommation courante, plastiques, cosmétiques, pesticides et dans l'environnement. On les retrouve dans l'atmosphère, la pluie, la poussière, le cordon ombilical des femmes enceintes et ce sont pour la plupart des dérivés de la pétrochimie. L'un des plus connus est le bisphénol A qui a été reconnu toxique pour la reproduction et interdit en France pour la fabrication des biberons depuis janvier 2011 et pour la fabrication de tout emballage alimentaire depuis janvier 2015. On comprend donc que **"des scientifiques fortement liés à des intérêts industriels"** combattent l'initiative de la Commission européenne, comme ils l'ont fait dans le passé pour l'industrie du tabac, le secteur agrochimique ou le réchauffement climatique. En l'absence de consensus, les signataires de la tribune appellent à la constitution d'un groupe d'experts placés sous les auspices de l'ONU (groupe similaire au GIEC pour l'étude du climat) pour **"mettre la science à l'abri de l'influence des intérêts privés"**.

Toutefois, ce problème n'est pas récent ; dès 2011, une journaliste, Stéphane Horel, lançait l'alerte sur les dangers des perturbateurs endocriniens dans **"La grande invasion : enquête sur les produits qui intoxiquent notre vie quotidienne"** et elle n'a cessé depuis de dénoncer la collusion entre industriels et autorités sanitaires. Depuis 2009, date de la publication d'un règlement sur les pesticides, la Commission européenne a été incapable de proposer une définition réglementaire des perturbateurs endocriniens. Ce qui a provoqué la réaction des scientifiques et leur tribune, c'est que la Commission a voulu modifier un texte de loi - voté par le Parlement européen, après concertation entre le conseil, le parlement et la commission - en se basant sur une conclusion de l'Agence européenne de la sécurité des aliments. Cette conclusion, écrite sous la pression des industriels, en exigeant un niveau de preuve difficile à atteindre, conduit au non-respect du principe de précaution. A la fois la science et la démocratie ont donc été bafouées pour préserver les chiffres d'affaires. Comme le dit Stéphane Horel, **"avec les perturbateurs endocriniens, nous sommes pris au piège d'une soupe chimique"** et il est urgent que **"les gens se considèrent comme des citoyens et non pas comme des consommateurs"**. Vaste programme !

Claude BONNET



## EN FRANCE, UNE SUCCESSION DE MESURES PARFOIS DIFFICILES À APPRÉHENDER

### Plan Ecophyto

Le plan Ecophyto, lancé en 2008, est une des mesures phares du Grenelle de l'environnement, repris dans le deuxième Plan national santé environnement. Il a pour objectifs la réduction de 50 % des quantités de pesticides en dix ans, ainsi que l'exclusion des substances les plus dangereuses. Cet engagement Ecophyto 2018 s'appuie sur les travaux de l'INRA et du Cemagref<sup>(2)</sup>. En réalité, au plan national, on constate une augmentation de 5 % du recours à ces produits entre la période 2009-2010-2011 et la période 2011-2012-2013.

### Arrêté du 27 juin 2011

L'arrêté du 27 juin 2011 interdit l'utilisation de certains produits dans les lieux fréquentés par le grand public ou des groupes vulnérables (écoles, crèches, hôpitaux, parcs publics...) et précise également les conditions d'emploi à respecter pour les produits qui peuvent être utilisés sur ces mêmes lieux.

### Loi Labbé

La loi n° 2014-110 du 6 février 2014 (loi Labbé) prend, en application de l'article 12 de la Directive 2009/128/CE, les dispositions suivantes : interdiction pour les personnes publiques, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, d'utiliser des produits phytopharmaceutiques pour l'entretien des espaces verts, forêts et promenades ouverts au public ; interdiction, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, de la vente, de l'utilisation et de la détention des produits phytopharmaceutiques **pour un usage non professionnel**. Ces dispositions ne s'appliquent pas aux **produits de biocontrôle**<sup>(3)</sup> figurant sur une liste établie par l'autorité administrative, aux produits qualifiés à faible risque conformément au règlement CE 1107/2009, ni aux produits dont l'usage est autorisé dans le cadre de l'agriculture biologique. Elles ne s'appliquent pas non plus dans le cadre d'une lutte obligatoire contre un danger sanitaire.

### Plan Ecophyto II

Le plan Ecophyto II<sup>(4)</sup>, publié le 20 octobre 2015, comporte six axes principaux : l'évolution des pratiques et des systèmes agricoles ; l'amplification des efforts de recherche, développement et innovation, notamment vers la recherche sur le biocontrôle ; la réduction des risques et des impacts des produits phytopharmaceutiques sur la santé humaine et sur l'environnement avec dispositif de suivi des effets liés à l'utilisation des produits phytosanitaires et adaptation en conséquence des procédures d'évaluation ; la suppression de

l'utilisation de produits phytopharmaceutiques partout où cela est possible dans les jardins, les espaces végétalisés et les infrastructures (en 2017 pour les collectivités et 2019 pour les particuliers d'après la loi de transition énergétique) ; le renforcement de l'appropriation du plan par les acteurs des territoires et des filières tout en veillant à la cohérence des politiques publiques ; une communication dynamique et des approches participatives, pour instaurer un débat citoyen constructif relatif aux problématiques liées aux produits phytopharmaceutiques. Tout cela paraît encore assez flou et relativement peu contraignant, notamment pour les agriculteurs.

### Décret du 26 août 2016

Le décret n° 2016-1166 du 26 août 2016 instaure des **certificats d'économie de produits phytopharmaceutiques** (CEPP) : il s'agit d'un dispositif expérimental qui concerne les distributeurs de produits phytopharmaceutiques à usage agricole (hors traitements de semences) et les conseillers en agriculture qui vont devoir faire la promotion de bonnes pratiques auprès des agriculteurs pour réduire de 20 % leurs ventes dans les cinq prochaines années. Il s'agit d'un dispositif assez compliqué sans obligation de réduction de vente de pesticides, donc sans obligation de résultats, contrairement à ce qui avait été prévu.

Cette lenteur à légiférer est également en rapport avec les difficultés rencontrées par nos dirigeants pour interdire certaines molécules :

### Glyphosate

Le glyphosate (molécule active du Roundup de Monsanto) dont l'interdiction est longue à aboutir car les expertises, non dénuées de conflits d'intérêts, sont parfois divergentes. La décision européenne contre la réautorisation a été reportée à plusieurs reprises et la France, après s'être positionnée contre la nouvelle homologation du glyphosate, s'est finalement abstenue. Au congrès des apiculteurs, le 28 octobre 2016, Ségolène Royal a rappelé l'interdiction du Gaucho et celle du glyphosate... **dans les jardins !** Mais il y en a partout en vente sur Internet !

### Néonicotinoïdes

L'interdiction des néonicotinoïdes, insecticides particulièrement dangereux pour les abeilles et autres pollinisateurs, est retardée à cause des divergences entre Sénat et Assemblée nationale. Il fallut attendre le 21<sup>ème</sup> congrès des apiculteurs, le 28 octobre 2016, pour que la Ministre annonce la prochaine promulgation de lois et décrets d'interdiction des néonicotinoïdes en France, avec interdiction partielle au 1<sup>er</sup> septembre 2018 et interdiction totale au 1<sup>er</sup> janvier 2020. Espérons qu'il n'y aura pas de retour en arrière d'ici là.

## Diméthoate

Le diméthoate, utilisé contre une drosophile qui parasite les cerises et particulièrement dangereux par ses effets sur le sang et le système nerveux, d'après l'Anses<sup>(5)</sup>, n'a pas été autorisé en France. La décision courageuse du Ministre de l'agriculture a été complétée par l'interdiction d'importation de cerises provenant de pays où le diméthoate est autorisé. Jusqu'à quand ?

Le problème des semences enrobées de pesticides, qui concerne 93 % des surfaces de grandes cultures, n'est pas moins pré-occupant. Notre fédération nationale, France Nature Environnement (FNE), se bat pour leur prise en compte en raison de risques de pénétration dans les tissus végétaux et de rémanence dans le sol.

### PROJET D'ARRÊTÉ MINISTÉRIEL

En novembre 2016, on est toujours en attente de l'arrêté, relatif à la mise sur le marché et à l'utilisation des pesticides, qui doit se substituer à celui du 12 septembre 2006, abrogé par le Conseil d'Etat le 7 juillet 2016 pour un vice de procédure. Cette révision associe la FNSEA mais laisse de côté les ONG qui ne seront consultées qu'à la fin. Concernant les zones d'épandages, l'arrêté du 12 septembre 2006 instaurait une distance de non traitement vis-à-vis des points d'eau (cours d'eau, fossés et points d'eau permanents ou intermittents), applicable aux produits selon leur usage, avec les valeurs suivantes : 5 m, 20 m ou 50 m, indiquées sur l'étiquetage des produits. Le projet d'arrêté (version 11) reprend les dispositions de l'arrêté précédent mais prévoit une double dérogation, à savoir que la distance peut être réduite jusqu'à 3 m dans le cas de la mise en œuvre de dispositifs de réduction des risques ou bien *"lorsque la zone non traitée est située en bordure d'un point d'eau non nommé, figurant en traits discontinus sur les cartes IGN au 1/25.000<sup>ème</sup>"*, ce qui est inacceptable et contradictoire avec la définition des cours d'eau et exclut les fossés, souvent traités et constituant des voies importantes du transfert des pesticides vers les eaux superficielles.

Les associations de protection de l'environnement, dont FNE (à laquelle est affiliée la SEPANSO), demandent :

- **une zone de non traitement (ZNT) minimale de 10 mètres**

à proximité des points d'eau, des zones non cultivées adjacentes et des lieux d'habitation ;

- **une définition des lieux d'habitation** qui intègre, au-delà des immeubles, les jardins attenants ;
- **une définition des zones non cultivées** qui tienne compte de la réalité du terrain ;
- **qu'en arboriculture une distance minimale de 50 mètres soit instaurée pour protéger les lieux d'habitation des pulvérisations de produits chimiques de synthèse ;**
- **d'avoir les équipements (manche à air, anémomètre) permettant de vérifier que la vitesse du vent ne dépasse pas la vitesse limite autorisée ;**
- **que les délais prévus, après traitement, pour rentrer sur les parcelles ou pour récolter ne soient pas réduits et que promeneurs et salariés soient correctement informés.**

Du fait de la perpétuelle mise sur le marché de nouvelles molécules, les décisions d'interdire ou de réglementer l'usage de tel ou tel pesticide constituent une course sans fin. Il est donc nécessaire de s'intéresser au fond du problème, c'est-à-dire à la dépendance de l'agriculture française vis-à-vis des pesticides. Pour changer les pratiques, il faut que les agriculteurs soient conseillés par des organismes indépendants et non des coopératives, par ailleurs également vendeuses de pesticides. **FNE demande la création d'un corps de conseillers agréés et indépendants de la vente, seuls habilités à délivrer un conseil exigible au moment de l'achat des pesticides. ■**

### ECRIVEZ AUX MINISTRES

Les ministères révisent actuellement l'arrêté de 2006 (abrogé en juillet 2016) portant sur les distances de sécurité entre les épandages de pesticides et les points d'eau, les forêts mais aussi les habitations. Cette révision se fait en concertation avec les syndicats agricoles mais laisse de côté les ONG. Il est temps de faire entendre la voix citoyenne : notre fédération nationale, France Nature Environnement, nous propose d'interpeller les ministres concernés (de l'agriculture, de la santé et de l'environnement) en leur envoyant un courriel, à trouver sur :

**[www.fne.asso.fr/actualites/demandez-aux-ministres-de-tenir-les-pesticides-loin-des-riverains](http://www.fne.asso.fr/actualites/demandez-aux-ministres-de-tenir-les-pesticides-loin-des-riverains)**

Plus nous serons nombreux à écrire, plus nous serons en capacité d'être écoutés.

(1) La lutte intégrée représente une combinaison de mesures biologiques, biotechnologiques, chimiques, physiques et culturelles dans laquelle l'emploi de pesticides est limité au strict nécessaire, afin de diminuer (sans nécessairement éliminer) les organismes nuisibles. L'objectif est de permettre une lutte efficace, à des coûts abordables, tout en respectant l'environnement.

(2) Centre national du machinisme agricole du génie rural, des eaux et des forêts (Cemagref), devenu **Institut national de recherche en sciences et technologies pour l'environnement et l'agriculture (Irstea)**, établissement public.

(3) Produits de biocontrôle : ces produits privilégient l'utilisation de mécanismes et d'interactions naturels, qui permettent de régir les relations entre les espèces naturelles dans le milieu naturel.

(4) Lien Internet pour le plan Ecophyto II : [http://agriculture.gouv.fr/sites/minagri/files/151022\\_ecophyto.pdf](http://agriculture.gouv.fr/sites/minagri/files/151022_ecophyto.pdf)

(5) Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail.

François SARGOS,  
Conservateur de la Réserve  
Naturelle de l'étang de Cousseau

# Etang de Cousseau

*Continuité écologique sur le bassin versant des lacs médocains*

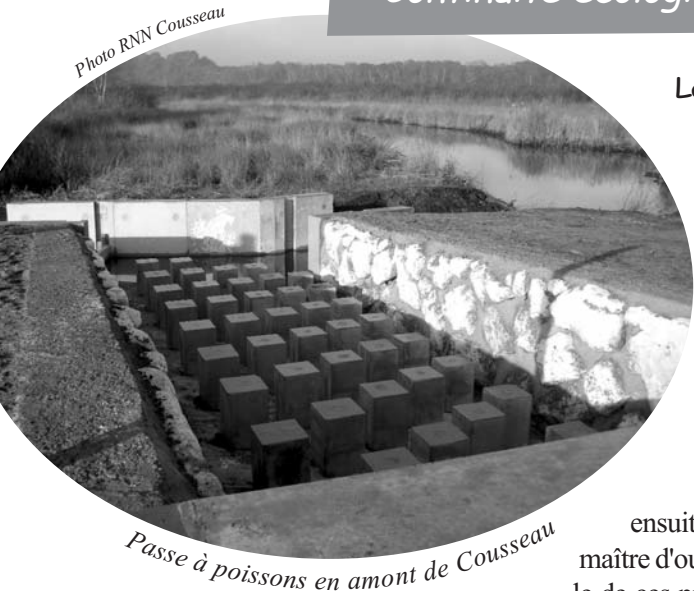


Photo RNN Cousseau

Passes à poissons en amont de Cousseau

Ils sont le fruit d'un SAGE<sup>(4)</sup> particulièrement actif et soucieux de mettre en œuvre des moyens opérationnels liés aux quatre enjeux majeurs relatifs à la gestion de la ressource en eau sur le territoire : préserver, voire améliorer, la qualité de l'eau ; assurer une gestion quantitative satisfaisante pour les milieux et les usages ; préserver les espèces patrimoniales et réguler les espèces invasives ; entretenir et préserver les milieux.

Au SAGE, se superposent utilement les DOCOB<sup>(5)</sup> Natura 2000, animés également par le SIAEBVELG. Ils font état de deux enjeux majeurs relatifs à la gestion de la ressource en eau sur le territoire : assurer la conservation des milieux ouverts de rives des étangs ; améliorer les conditions hydrauliques de maintien de la biodiversité.

La Commission locale de l'eau du SAGE a ainsi validé plusieurs projets à l'échelle du bassin versant, dont deux concernent la Réserve naturelle nationale de l'étang de Cousseau : "l'aménagement de dispositifs permettant le franchissement piscicole au droit des ouvrages d'alimentation et d'exutoire du marais de Cousseau, optimisant ainsi la gestion de l'eau de cette zone et favorisant son accès aux espèces

La création de trois passes à poissons par le SIAEBVELG<sup>(1)</sup> sur les marais de Talaris, du Montaut et du Gnac<sup>(2)</sup> est un cas concret de restauration des continuités écologiques à l'échelle d'un bassin versant (1.000 km<sup>2</sup>). Ces travaux exemplaires sont à valoriser et à mettre en lumière.

*ces telles que l'Anguille ou le Brochet" et "la régulation des cheminements hydrauliques dans le marais de Cousseau".*

Le SIAEBVELG reprend ensuite à son compte, en tant que maître d'ouvrage, la partie opérationnelle de ces projets et, parmi les nombreuses actions prévues pour les années à venir, nous nous réjouissons que deux des trois passes à poissons construites à l'automne 2016 soient situées sur la Réserve naturelle de l'étang de Cousseau. Elles sont accolées aux ouvrages de régulation et de circulation de l'eau construits en 1999, mais dont le projet global n'avait pu prendre en compte, à l'époque, ce volet pourtant essentiel de la restauration de cette zone humide de plus de 600 ha. Zone majeure à l'échelle du bassin versant pour le grossissement de l'Anguille et la reproduction du Brochet.

Cousseau va pouvoir également bénéficier des effets induits par le nouveau règlement d'eau que nécessite le fonctionnement de ces passes à poissons, puisqu'une circulation de l'eau doit y être maintenue tout au long de l'année. Leur conception en plan incliné réglera automatiquement les volumes d'eau entrant et sortant. Ce qui est aussi une grande

avancée puisque, jusqu'ici, toute circulation était interrompue entre le 15 mai et le 15 octobre.

Une autre amélioration substantielle a été apportée à l'ouvrage de régulation situé en aval de Cousseau. La vanne initiale, à ouverture par le bas, dont le réglage des débits de sortie était très difficile, voire aléatoire sans surveillance quotidienne, a été remplacée par un nouvel ouvrage dont les vannes se règlent par le haut. L'écoulement se faisant à présent par surverse, il va être aisé de régler les niveaux de l'eau sur l'étang et le marais en fonction des objectifs de gestion.

Malheureusement, des contraintes techniques imprévues ont nécessité le déplacement de cet ouvrage de quelques dizaines de mètres en amont, ce qui a induit une plus-value de 10.600 euros HT. Ce surcoût, non budgétisé auprès des partenaires<sup>(6)</sup>, risquait de reporter aux prochaines années sa création. Pour éviter ce report, le SIAEBVELG a décidé de financer sur fonds propres cette plus-value. Nous l'en remercions vivement.

Nous nous félicitons qu'une étroite collaboration entre toutes les parties prenantes aboutisse à de telles réalisations, dans un intérêt commun de protection et de restauration des habitats naturels et des espèces qu'ils abritent. ■

(1) Syndicat Intercommunal d'Aménagement des Eaux du Bassin Versant des Etangs du Littoral Girondin

(2) Communes de Lacanau et de Carcans

(4) Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux

(5) Document d'objectifs

(6) Le budget global pour les trois passes à poissons (dont deux sur Cousseau) et le nouvel ouvrage de régulation de Cousseau représente une enveloppe de 240.000 euros HT, financée par l'Agence de l'eau pour 51 %, le Conseil régional pour 20 %, le Département pour 9 % et le SIAEBVELG pour 20 %.

# Etang de la Mazière

## Etude de la migration postnuptiale des oiseaux

C'est l'heure du bilan pour la Réserve Naturelle Nationale de l'étang de la Mazière, après trois mois d'étude de la migration postnuptiale de l'avifaune par baguage. Mis en place en 1988 sur le site de la réserve, et reconduit chaque année entre août et novembre, ce programme a depuis permis le baguage de plus de 500.000 oiseaux.

**L**e principe ? Après capture des oiseaux à l'aide de filets, différentes informations et mesures biométriques sont relevées et une bague en aluminium est posée sur le tarse de l'animal. Sur cette bague, est gravé un code unique qui permettra l'identification ultérieure de l'individu, en cas de recapture, et ainsi l'amélioration des connaissances sur les espèces. Les objectifs recherchés de cette étude sont multiples : appréhender les voies migratoires, les fluctuations de fréquentation, mettre en évidence la présence de phénomènes éruptifs ou de modification des comportements migratoires, orienter la gestion d'espaces naturels et

enrichir les inventaires d'espèces. Rappelons que cette étude a ainsi pu notamment mettre en évidence l'axe Garonne comme étant la deuxième plus importante voie migratoire de la façade atlantique.

Le bilan de l'année 2016 pour la Réserve naturelle se solde donc par la capture et le baguage de 10.743 oiseaux, appartenant à 64 espèces. Parmi ces captures, 35 individus se sont révélés porteurs d'une bague étrangère. Laurent Joubert, responsable du programme baguage de la réserve,

Catherine DIONISIO,  
Conservatrice de la Réserve  
Naturelle de l'étang de la Mazière

Photo RNN Mazière



*Fauvette pitchou mâle*

observe : "Cette année, il est à noter plusieurs phénomènes, non liés aux variations météorologiques classiques. D'une part, la migration postnuptiale est plus diffuse dans le temps avec des temps de passage sur la Réserve naturelle plus étalés par rapport aux années antérieures. D'autre part, elle est de plus en plus tardive : on constate jusqu'à deux voire trois semaines de décalage sur les périodes de passage habituelles, selon les espèces. A titre d'exemple, la Fauvette à tête noire est arrivée avec quinze jours de "retard". Tout porte à penser que le réchauffement climatique perturbe les habitudes migratoires de l'avifaune, retardant le départ sur leurs quartiers d'hivernage." Si, cette année, les effectifs d'oiseaux bagués restent généralement constants au regard des années antérieures, l'effectif des Phragmites aquatiques (passereau paludicole le plus menacé d'Europe continentale) capturés, lui, a été réduit de moitié, constat partagé par d'autres stations de baguage. Cette saison a été également marquée par la capture d'espèces remarquables, telles que le Torcol fourmilier, l'Engoulevent, le Lorient d'Europe, la Locustelle luscinoïde ou encore la Fauvette pitchou. ■

## Focus sur la Caille des blés

La Caille des blés est le plus petit des gallinacés d'Europe. Elle aime à fréquenter les terres cultivées et en jachère, tant qu'une strate herbacée lui permet de se camoufler. Discrète, elle se trahit cependant grâce au chant facilement identifiable du mâle au printemps et en été. La migration postnuptiale de la Caille des blés débute mi-août et se poursuit jusqu'à mi-novembre, de nuit, afin de rejoindre ses quartiers d'hivernage en Afrique du Nord, jusqu'au sud du Sahara. C'est à l'occasion de sa migration qu'elle devient sociable, jusqu'à effectuer des vols de migration de plusieurs dizaines d'individus.

Dans le cadre d'un partenariat avec le Centre national d'études et de recherches appliquées sur l'avifaune migratrice de l'ONCFS, la Réserve naturelle déploie depuis 2015 un site de baguage postnuptial spécifique à la Caille des blés, intégré au programme de recherche conjoint MNHN/ONCFS.

Ainsi, ce sont 326 Cailles des blés qui ont été baguées cette année sur le site de la réserve, soit 17 % de l'effectif total de Cailles des blés baguées cette année-là sur l'ensemble de la France. Les données collectées vont permettre de documenter et comprendre les déplacements migratoires de cette espèce et ajuster les taux de prélèvement de cet oiseau gibier.

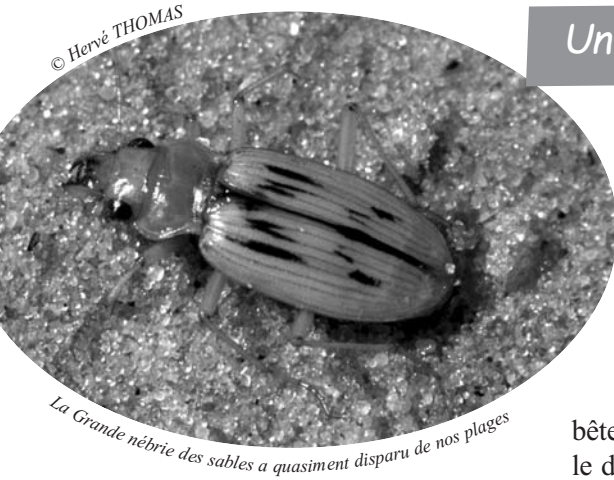
Photo RNN Mazière



Sébastien LABATUT,  
Chargé de mission SEPANSO

# La Réserve naturelle du Banc d'Arguin

Un refuge pour les Arthropodes littoraux terrestres



© Hervé THOMAS

*La Grande nébrie des sables a quasiment disparu de nos plages*

**E**n effet, les laisses de mer et les bois flottés constituent des habitats exclusifs pour des Arthropodes très spécialisés. Ainsi, les bois flottés imprégnés de sel sont consommés par les larves de plusieurs espèces et ils constituent également des abris importants (pour se protéger du soleil et du vent) pour de nombreuses autres espèces.

La volonté d'obtenir des plages "propres" supprime les habitats entomologiques des petites bêtes des bords de mer et, si la majorité d'entre elles arrive encore à se maintenir (avec des populations extrêmement basses), un Coléoptère prédateur, la Grande nébrie des sables, a, quant à lui, pratiquement disparu de tout le littoral atlantique français depuis plus de quinze ans. Cette espèce ne se maintient plus, dorénavant, que dans quelques petites îles de Bretagne. Le nettoyage des plages l'a non seulement privée des abris diurnes (bois flottés) dont elle a besoin, mais également de sa proie, la Puce de mer, qui jadis pullulait dans les épaisses laisses de mer.

Dans ce contexte, il était intéressant de réaliser un inventaire de ces petites

Le nettoyage systématique des plages est pratiqué depuis plusieurs dizaines d'années sur notre littoral. Si on ne peut que se réjouir du ramassage et de l'élimination des plastiques et autres polluants générés par les activités humaines, le ramassage des laisses de mer<sup>(1)</sup> et des bois flottés est en revanche un gros problème qui impacte très fortement les populations des petites bêtes de nos plages.

bêtes sur la Réserve Naturelle Nationale du Banc d'Arguin, site sur lequel la laisse de mer et les bois flottés ne sont pas ramassés. Une étude sur les Arthropodes terrestres (Insectes et Araignées essentiellement) y a donc été réalisée de 2014 à 2015 par la Société Linnéenne de Bordeaux qui a identifié 258 espèces. Les Coléoptères constituent l'ordre le plus représenté avec 132 espèces, suivis par les Hémiptères (Punaises, Cicadelles...) avec 42 espèces.

Les entomologistes ont ensuite distingué les espèces qui présentent des populations sur Arguin de celles qui n'en présentent pas (individus migrants, erratiques ou importés accidentellement par le vent et/ou la mer). Parmi les espèces qui présentent des populations sur Arguin, nous trouvons 5 espèces de l'estran, 27 de la plage, 45 des dunes littorales et 121 non typiques des habitats d'Arguin.

Notons que 25 d'entre elles présentent une forte valeur patrimoniale (espèce rare en Gironde ou en Aquitaine, voire nouvelle pour ce département ou pour le Sud-Ouest de la France), ce qui constitue un pourcentage<sup>(2)</sup> d'espèces patrimoniales particulièrement élevé. Nous retiendrons plus particulièrement le cortège des Coléoptères liés à l'estran.

L'estran est la partie de la plage qui est découverte à marée basse et recouverte par la mer à marée haute. Cet habitat inhospitalier pour les espèces non marines est tout de même colonisé par quelques espèces d'Arthropodes terrestres. Sur Arguin, quatre Coléoptères et une Collemboule ont été identifiés. Si la Collemboule est commune sur l'estran de notre littoral, il n'en est pas de même pour les Coléoptères qui, eux, sont rares en Gironde. Ces derniers ont une biologie très particulière puisque leur habitat est inondé à chaque marée haute. Ils survivent à la submersion en se réfugiant dans des galeries creusées dans le sable, où l'air est piégé.

Les conclusions de cette étude mettent en avant le caractère exceptionnel de la faune entomologique d'Arguin et soulignent que ce site joue pleinement son rôle de réserve en sauvant un très riche cortège d'espèces particulièrement menacées ailleurs sur notre littoral. ■

*Nos remerciements à Hervé Thomas, spécialiste des Invertébrés terrestres des milieux littoraux atlantiques pour ses très belles photographies et pour la relecture de cet article.*

<sup>(1)</sup> La laisse de mer est l'accumulation par la mer de débris naturels (coquillages, algues, bois mort, etc.) ou d'origine anthropique, drossés à la limite supérieure de la plage au gré des vagues, de la houle ou des tempêtes.

<sup>(2)</sup> 12,6 % des espèces identifiées présentent une forte valeur patrimoniale ; lors des différentes études que la Société Linnéenne de Bordeaux a réalisées jusqu'à alors, les espèces patrimoniales représentaient 5 à 8 % des espèces identifiées !



© Hervé THOMAS

*Bledius subniger*, un petit Staphylin de l'estran jusqu'alors inconnu d'Aquitaine !



© Hervé THOMAS

*Cillenius lateralis*, un petit Carabe rare de l'estran qui se nourrit de *Bledius*

Traces de galeries de *Bledius subniger* sur le sable de l'estran à marée basse  
(photo S. Labatut)



© Hervé THOMAS

*Mesites aquitanus*, un Charançon dont la larve ne se nourrit que de bois flottés imprégnés de sel



© Hervé THOMAS

*Cafius xantholoma*, un Staphylin prédateur lié à la laisse de mer



© Hervé THOMAS

*Calicnemis obesa*, un Scarabée dont la larve ne se nourrit que de bois flottés imprégnés de sel



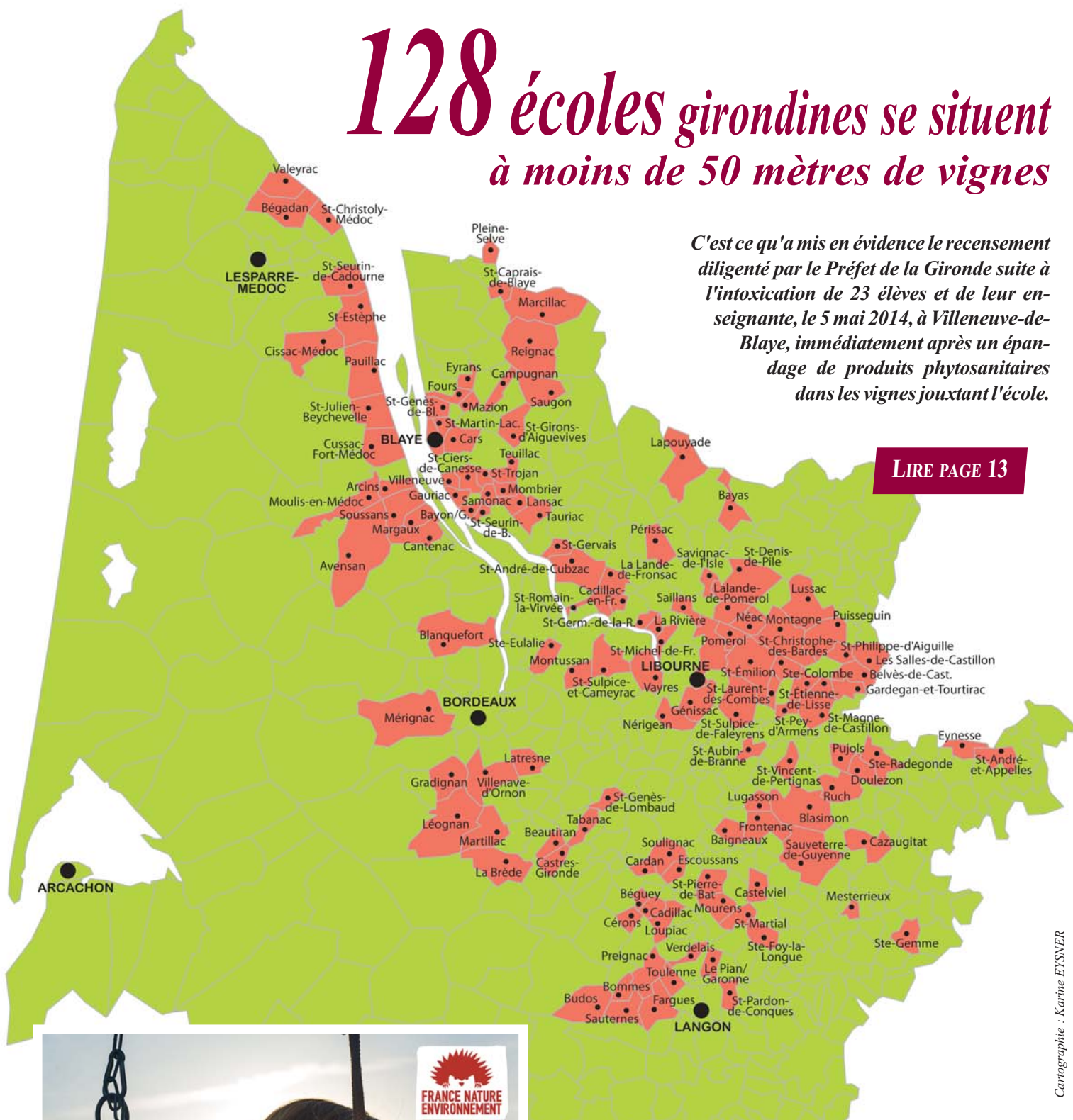
© Hervé THOMAS

*Labidura riparia*, un Perce-oreille qui se cache en journée sous les bois flottés

# 128 écoles girondines se situent à moins de 50 mètres de vignes

*C'est ce qu'a mis en évidence le recensement diligenté par le Préfet de la Gironde suite à l'intoxication de 23 élèves et de leur enseignante, le 5 mai 2014, à Villeneuve-de-Blaye, immédiatement après un épandage de produits phytosanitaires dans les vignes jouxtant l'école.*

**LIRE PAGE 13**



Cartographie : Karine EYSNER



**35 pesticides pulvérisés sur le verger voisin arrivent dans son jardin.**

Exigeons une distance minimale de sécurité de 50 m.

Restons #LoinDesPesticides

*Avec France Nature Environnement,*

***demandons aux ministres de tenir les pesticides loin des riverains***

Les ministères révisent actuellement un arrêté portant sur les distances de sécurité entre les épandages de pesticides et les points d'eau, les forêts mais aussi les habitations. Cette révision se fait en concertation avec les syndicats agricoles mais laisse de côté les ONG. Pour faire entendre la voix citoyenne, France Nature Environnement vous propose d'interpeller les ministres par courriel (voir page 17).